

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION  
DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE  
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
À COMPTE DU 1er OCTOBRE 2017

DOSSIER : R-3987-2016 Phase 2

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président  
Me MARC TURGEON,  
Mme LOUISE PELLETIER

AUDIENCE DU 12 JUILLET 2017

VOLUME 5

DANIELLE BERGERON  
Sténographe officielle

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL  
procureure de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE,  
Me MARIE LEMAY LACHANCE et  
Me VINCENT LOCAS  
procureurs de la Société en commandite Gaz Métro  
(Gaz Métro)

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT  
procureur de l'Association des consommateurs  
industriels de gaz (ACIG);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS et  
Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT  
procureurs de la Fédération canadienne de  
l'entreprise indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureure du Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
procureur de Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et de  
l'Association québécoise de lutte contre la  
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	4
PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	18
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	56
RÉPLIQUE PAR Me VINCENT LOCAS	77
RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	78

---

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce douzième (12e)  
2 jour du mois de juillet :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du douze (12)  
8 juillet deux mille dix-sept (2017), dossier R-3987-  
9 2016 Phase 2, Demande d'approbation du plan  
10 d'approvisionnement et de modification des  
11 Conditions de service et tarif de Société en  
12 commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2017.  
13 Poursuite de l'audience.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, bonjour pour cette dernière journée  
16 d'audience. Donc, nous allons poursuivre avec la  
17 plaidoirie, l'argumentation du GRAME. Je vois  
18 maître Paquet s'approcher.

19 PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Oui. Bonjour, Monsieur le Président, Madame,  
21 Monsieur les Régisseurs. Geneviève Paquet pour le  
22 GRAME. J'ai des copies de l'argumentation que je  
23 vais vous transmettre immédiatement.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci Maître Paquet.

1 Me GENEVIÈVE PAQUET :  
2 Alors, pour commencer, on voulait seulement  
3 indiquer à la Régie que nos recommandations sont en  
4 lien avec le nouveau contexte politique énergétique  
5 qu'on retrouve suite à l'adoption de la nouvelle  
6 politique énergétique et les modifications aussi à  
7 la Loi sur la Régie. On a vu un exemple par rapport  
8 à la marge excédentaire, donc il y a des nouveaux  
9 développements au niveau de la Loi et en matière  
10 énergétique et nos recommandations s'inscrivent  
11 dans ce contexte-là au présent dossier.

12 Donc, on va commencer par le PGEÉ. Pour le  
13 PGEÉ deux mille dix-huit-deux mille vingt (2018-  
14 2020), il y a une demande de modification de  
15 traitement comptable pour les aides financières du  
16 PGEÉ et, en lien avec cette demande-là, Gaz Métro  
17 demande d'abolir la bonification d'un million  
18 (1 M\$) qui est liée à l'atteinte des cibles  
19 annuelles en efficacité énergétique dans la mesure  
20 où sa proposition de modification comptable était  
21 retenue.

22 Donc, par rapport à ça, on avait demandé au  
23 Distributeur quelle était la valeur actuelle nette  
24 pour les actionnaires qui résultait de l'écart, la  
25 différence entre la bonification d'un million

1 (1 M\$) et la modification comptable. Gaz Métro nous  
2 a indiqué que la valeur de l'écart était de treize  
3 point six millions (13,6 M\$) sur dix (10) ans.

4 Donc, le GRAME est d'avis que la  
5 modification comptable qui est demandée par le  
6 Distributeur s'inscrit dans l'établissement de  
7 tarifs justes et raisonnables et pourra permettre  
8 de récupérer les coûts des aides financières du  
9 PGEÉ sur la bonne génération de clients.

10 On appuie également, et puis je vous ai mis  
11 un extrait de la preuve de Gaz Métro, à l'effet que  
12 les bénéfices pour la société qui sont induits par  
13 des mesures d'efficacité énergétique doivent être  
14 considérés dans les décisions d'investissements.

15 Dans notre présentation, la présentation du  
16 GRAME, madame Moreau a démontré que la nouvelle  
17 cible d'efficacité énergétique qui a été établie  
18 par le décret D-537-2017, ce n'était pas encore  
19 atteint par le PGEÉ de Gaz Métro au présent  
20 dossier, si on considère les volumes de gaz nature  
21 qui sont prévus.

22 Donc, par rapport à ça, on considère que la  
23 modification comptable qui est demandée pourra  
24 permettre de récupérer les aides financières et les  
25 investissements... à permettre aussi des

1 investissements additionnels au PGEÉ sans  
2 nécessairement avoir un impact sur les tarifs à  
3 court terme.

4 Par rapport justement à l'impact sur les  
5 tarifs et la demande d'amortissement, le GRAME a  
6 entendu la preuve de SÉ/AQLPA et appuierait la  
7 recommandation d'amortir sur quinze (15) ans la  
8 période d'amortissement, considérant la durée de  
9 vie des économies d'énergie qui est de dix-huit  
10 (18) ans.

11 Maintenant, un mot sur les comptes de frais  
12 reportés qui sont également demandés en lien avec  
13 cette recommandation. Le GRAME appuie les deux  
14 demandes de comptes, soit la création d'un nouveau  
15 compte de frais reportés pour les aides financières  
16 et le maintien du compte de frais existant pour les  
17 dépenses d'exploitation. On soumet que ces comptes  
18 de frais reportés-là peuvent assurer de permettre à  
19 Gaz Métro d'accepter des aides financières  
20 supplémentaires et évitent les trop-perçus et les  
21 manques à gagner.

22 (9 h 06)

23 Comme ça a été également indiqué par madame  
24 Moreau lors de la présentation dans le cadre de  
25 votre délibération par rapport à cette demande, on

1 vous suggère d'évaluer l'impact qu'aurait l'absence  
2 de comptes de frais reportés sur le mécanisme  
3 incitatif à venir de Gaz Métro. Un peu comme dans  
4 le contexte du mécanisme incitatif de  
5 réglementation incitative chez Hydro-Québec.

6           Maintenant, quelques mots concernant les  
7 programmes. On a une demande de repousser  
8 l'évaluation des programmes PE208, 218 et 219.  
9 Donc, dans la mesure où il y a également une  
10 modification de l'aide financière qui est demandée  
11 pour ces programmes, donc dans la mesure où la  
12 modification était acceptée, on considère que ce  
13 serait probablement opportun de repousser également  
14 l'échéancier de ces programmes-là, compte tenu  
15 qu'il y a des nouveaux paramètres qui sont inclus,  
16 comme la notion de surcoût et la hausse des aides  
17 financières si elle était acceptée, pourrait  
18 biaiser l'analyse.

19           Maintenant, en réponse à une demande de la  
20 Régie, et c'était à la réponse 15.1 de la demande  
21 B-243, je crois que c'est la huitième demande de  
22 renseignements, la Régie demandait s'il y avait une  
23 possibilité qu'un évaluateur externe effectue des  
24 sondages à la fin de chaque année pour déterminer  
25 le taux d'opportunisme, d'entraînement et le taux

1 de bénévolat pour les non-participants. Et Gaz  
2 Métro indiquait que si la Régie le jugeait à  
3 propos, cette évaluation-là des effets  
4 d'opportunité et d'entraînement pourrait être  
5 réalisée séparément de l'évaluation des programmes  
6 qui seraient en deux mille dix-neuf-deux mille  
7 vingt (2019-2020), sur la base des participants de  
8 deux mille quinze (2015) à deux mille dix-huit  
9 (2018).

10 Par rapport à ça, on considère que ce  
11 compromis-là, bon, ça pourrait permettre  
12 l'évaluation des projets de l'année deux mille dix-  
13 huit (2018). Mais si on inclut les données de deux  
14 mille quinze (2015) à deux mille dix-sept (2017),  
15 ça pourrait amener un biais dans la comparaison des  
16 résultats des taux d'opportunité qui sont obtenus  
17 pour deux mille dix-huit (2018).

18 Maintenant, concernant les aides  
19 financières. Je vais y aller assez rapidement parce  
20 qu'on appuie ces demandes. Pour le programme PE113,  
21 c'est notamment en raison du fait qu'il y a très  
22 peu de programmes offerts au marché résidentiel. On  
23 considère que le rehaussement de l'aide financière  
24 pourrait favoriser un accroissement du nombre de  
25 participants et une augmentation des économies

1 d'énergie également.

2 Pour le programme PE208 - Encouragement à  
3 l'implantation des mesures d'efficacité pour le  
4 secteur affaires. On considère également que  
5 l'augmentation de l'aide financière pourrait  
6 favoriser les mesures de chauffage dont le coût est  
7 plus élevé. Donc, ça pourra favoriser les mesures  
8 qui sont plus coûteuses et augmenter le nombre de  
9 clients participants.

10 Concernant maintenant les programmes PE218  
11 et PE219 qui sont les programmes d'encouragement à  
12 l'implantation de mesures d'efficacité dans les  
13 secteurs industriel et institutionnel. Compte tenu  
14 de l'importance que ces programmes-là, qui  
15 constituent environ trente-six pour cent (36 %) des  
16 économies d'énergie, les programmes d'encouragement  
17 à l'implantation, et compte tenu des cibles en  
18 efficacité énergétique, on considère que c'est  
19 vraiment un incontournable d'accepter la  
20 prolongation et les demandes d'aides financières  
21 pour ces programmes-là.

22 Concernant les programmes de rabais à la  
23 consommation et de rétention à la consommation. On  
24 faisait valoir en présentation qu'il y a une baisse  
25 de participation par rapport aux clients qui

1           bénéficient soit des PRC ou des PRRC et par rapport  
2           à leur participation aux programmes d'efficacité  
3           énergétique. Et on a noté une baisse si on compare  
4           de deux mille onze (2011) à deux mille quinze  
5           (2015).

6                        Monsieur Pouliot n'était pas  
7           nécessairement, qui était témoin de Gaz Métro, pas  
8           nécessairement en mesure d'expliquer pourquoi il y  
9           avait cette baisse-là. Il indiquait, c'était  
10          difficile de l'expliquer sans procéder à une  
11          analyse au cas par cas. Il a dit également qu'ils  
12          ne veulent pas limiter, Gaz Métro n'entend pas  
13          limiter ses efforts en efficacité énergétique.  
14          Mais, nous, on dit qu'il y aurait avantage à  
15          effectuer un suivi plus rapproché avec les agents  
16          livreurs des programmes d'efficacité énergétique,  
17          qui ont un lien, là, avec les clients qui  
18          bénéficient des PRC ou des PRRC. Et, également, les  
19          rabais qui sont consentis dans le cadre des  
20          programmes commerciaux, idéalement, ça devrait être  
21          consenti à des clients qui participent, là, à des  
22          efforts d'efficacité énergétique, selon le GRAME.  
23          (9 h 10)

24                        Maintenant, un mot concernant le CASEP. Le  
25          GRAME est favorable, évidemment, là, à la

1 continuité du programme CASEP, mais on recommande  
2 qu'il y ait un suivi plus détaillé des aides qui  
3 sont offertes par le CASEP en fonction des coûts de  
4 conversion vers gaz naturel et de la période de  
5 retour sur investissement.

6 Le Distributeur prévoit une réduction de  
7 deux mille cinq cent quatre-vingt-quatre (2584)  
8 tonnes de CO2 équivalent grâce au CASEP, mais cette  
9 contribution-là, c'est à la baisse depuis deux  
10 mille douze (2012), la contribution du CASEP. Donc,  
11 un peu pour cette raison-là, on s'interroge sur  
12 l'impact de certains coûts de branchements qui  
13 pourraient être effectués par le Distributeur. On a  
14 peu d'informations par rapport à ça, même au  
15 rapport annuel. Donc, si on pouvait avoir davantage  
16 d'informations sur les projets qui sont acceptés et  
17 sur le nombre d'économies que ça entraîne, ce  
18 serait peut-être plus opportun, à ce moment-là, de  
19 venir modifier les paramètres ou majorer l'aide  
20 financière, comme c'est demandé par Gaz Métro au  
21 présent dossier.

22 En réponse à une demande de maître Turmel,  
23 là, président au présent dossier, il demandait à  
24 Gaz Métro quelle était sa réflexion par rapport à  
25 l'avenir du CASEP et on souhaitait rappeler que

1 madame Trudeau a indiqué... elle faisait référence  
2 aux extensions de réseaux qui sont prévues dans le  
3 plan d'action sur la politique énergétique dont  
4 plusieurs clients, selon madame Trudeau, vont  
5 pouvoir bénéficier du CASEP. On note également les  
6 propos de monsieur Bellavance, qui indiquait qu'il  
7 y avait plusieurs sommes qui étaient déjà engagées  
8 pour le CASEP, on parle d'un point sept millions  
9 (1,7 M\$). Donc, on recommande, évidemment, à la  
10 Régie d'approuver la demande d'un montant d'un  
11 million (1 M\$) pour le CASEP, mais d'attendre avant  
12 d'accepter de majorer l'aide financière.

13 On recommandait, peut-être en suivi du  
14 présent dossier, une séance de travail, là, par  
15 rapport à cette question-là, l'identification des  
16 périodes retour sur investissement des projets  
17 acceptés. Et puis le Distributeur, dans son  
18 argumentation, nous indiquait être ouvert à un  
19 suivi dans le prochain... soit dans le prochain  
20 dossier tarifaire. Ça pourrait peut-être également  
21 être dans le cadre d'une séance de travail dans le  
22 cadre du processus réglementaire, de consultation  
23 réglementaire, si c'est jugé opportun.

24 Maintenant, on a quelques mots concernant  
25 le plan d'approvisionnement. Au niveau du plan de

1 développement, on note qu'il y a une variation à la  
2 hausse au niveau des clients, mais une variation à  
3 la baisse au niveau des volumes. Donc, c'est  
4 seulement un élément qui est pris en compte par le  
5 GRAME, peut-être en lien également avec les  
6 nouveaux branchements qui font en sorte qu'il y a  
7 plus de clients, mais peut-être moins de volumes  
8 distribués.

9 On constate également que Gaz Métro ajuste  
10 ses prévisions pour tenir compte de la nouvelle  
11 politique énergétique et ajuste ses volumes  
12 d'énergie, pour les futures années, en fonction des  
13 économies d'énergie à venir. Donc, par rapport à  
14 cette évaluation-là, on est d'avis que, la  
15 démonstration qui a été réalisée par Gaz Métro, là,  
16 ça permet de s'assurer que la prévision de la  
17 demande va tenir compte de l'impact des économies  
18 d'énergie.

19 Un mot maintenant concernant la marge  
20 excédentaire. Lors des audiences, maître Turmel,  
21 président, nous a invités, a invité les  
22 participants, là, intervenants au dossier, à  
23 discuter des amendements à l'égard du traitement  
24 réglementaire de la marge excédentaire de dix pour  
25 cent (10 %). En audience, le Distributeur en fait,

1 en demande de renseignements, dès le début du  
2 dossier, avait expliqué les raisons pour lesquelles  
3 la marge était, selon lui, rencontrée à l'horizon  
4 du plan d'approvisionnement deux mille dix-huit-  
5 deux mille vingt et un (2018-2021). Et, notamment,  
6 en réponse à certaines demandes du GRAME lors des  
7 audiences, maître Regnault a également exprimé la  
8 position de Gaz Métro suite à plusieurs demandes  
9 des intervenants et de la Formation.

10 (9 h 15)

11           Donc, nous, on n'a pas... on ne veut pas  
12 nécessairement revenir sur cette question-là et par  
13 rapport à fonctionnalisation on ne s'est pas penché  
14 sur ce point-là. Mais on voulait vous référer... je  
15 vous réfère en fait aux pages 27 à 30 du mémoire du  
16 GRAME. Et puis on était en accord, là, avec la  
17 position de Gaz Métro à cet effet-là, notamment à  
18 l'effet que Gaz Métro pourrait « revendre ses  
19 excédents de transport » parce que « la marge  
20 excédentaire n'est pas obligatoire », mais elle est  
21 seulement utile aux besoins estimés pour les  
22 activités industrielles.

23           On a également un mot concernant le gaz  
24 naturel renouvelable. Bien qu'il n'y ait pas, là,  
25 de développement au présent dossier par rapport...

1 dans le plan d'approvisionnement par rapport au gaz  
2 naturel renouvelable. Comme ça a été indiqué par  
3 monsieur Théorêt dans la présentation du GRAME, le  
4 Plan d'action de la Politique énergétique deux  
5 mille trente (2030) prévoit deux objectifs pour la  
6 production et la consommation de gaz naturel  
7 renouvelable au Québec. En ce qui concerne la  
8 consommation et l'injection dans le réseau des  
9 distributeurs, on a une cible de cinq pour cent (5  
10 %) à atteindre en deux mille vingt (2020).

11 En audience, là, Gaz Métro nous a confirmé  
12 qu'elle entendait participer à la distribution, là,  
13 du GNR et on l'a vu également en Phase 1, qu'elle a  
14 fait une demande pour modifier certains articles  
15 des Conditions de service et tarifs pour permettre  
16 la combinaison de services, demande qui a également  
17 été acceptée par la présente formation en Phase 1.

18 Donc, le GRAME par rapport à ça voulait  
19 seulement encourager, là, la Régie par le biais de  
20 ses décisions à venir et peut-être de ses  
21 directives dans le cadre du présent Plan et  
22 également le Distributeur à peut-être permettre  
23 l'atteinte de cette cible en ne limitant pas  
24 l'injection de gaz naturel renouvelable aux  
25 critères habituels de rentabilité et peut-être en

1 ne se limitant pas aux clients qui seraient prêts à  
2 payer un surcoût pour s'en procurer. Et ce,  
3 considérant les cibles qui ont été établies par le  
4 gouvernement en considérant qu'il faudra peut-être  
5 bouger dans ce sens-là rapidement.

6 Pour terminer, par rapport à la demande de  
7 prolongation du processus de consultation  
8 réglementaire. Le GRAME, ayant participé aux deux  
9 premières rencontres qui portaient sur la méthode  
10 de prévision de la demande et l'évaluation des  
11 besoins en entreposage, on appuie la demande du  
12 Distributeur considérant, là, qu'il y a des  
13 échanges pour avancer vers l'atteinte de meilleurs  
14 résultats collectifs qui sont très pertinents. Et  
15 puis comme ça a été exprimé par monsieur Théorêt  
16 lors de la présentation du GRAME. Donc, le tout,  
17 respectueusement soumis. Il me fera plaisir de  
18 répondre à vos questions.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci, Maître Paquet. Est-ce qu'il y a des  
21 questions de la part de mes collègues? Également je  
22 n'ai pas de questions. Je remercie bien.

23 Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Merci à vous.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Nous sommes prêts maintenant à procéder avec le  
3 ROÉÉ, maître Gertler.

4 PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 Bonjour, Monsieur le Président. Franklin Gertler  
6 pour le ROÉÉ. J'ai avec moi maître Nicholas avec un  
7 « H » aux lettres, qui est d'une aide  
8 exceptionnelle. Alors nous sommes... la Régie et  
9 tout le monde, je pense, un modèle d'efficacité. À  
10 neuf heures et vingt (9 h 20) on a déjà fini le  
11 tiers du programme d'aujourd'hui. Je ne sais pas  
12 quelles activités on a prévu pour l'après-midi.  
13 Alors on a fait distribuer un plan d'argumentation,  
14 comme à notre habitude. Il sert de guide, je ne le  
15 lirai pas intégralement, mais je pense... j'espère  
16 que vous allez le trouver utile.

17 Juste un petit mot d'intendance. Nous avons  
18 relevé, du moins à une place, où on réfère les  
19 notes sténographiques à maître Jean-Pierre Finet  
20 comme Jean-François Finet. Alors il y a peut-être  
21 une confusion sur la personne. En tout cas, nous,  
22 c'est aux notes sténographiques de l'audience du  
23 dix (10) juillet au volume 3, page 153 à la ligne  
24 9. Alors je vous demanderais simplement de noter  
25 ça. Je ne sais pas s'il y a d'autres endroits.

1 (9 h 21)

2 Maintenant, vous avez le plan, mais juste quelques,  
3 avant de commencer à parler d'un sujet tiré du  
4 Panel 1, c'est-à-dire la reconduction du processus  
5 de consultation réglementaire par le biais des  
6 séances de travail, j'ai juste quelques petites  
7 remarques à vous faire en guise d'introduction.

8 D'abord, je pense que, bien, nous allons  
9 bien noter, évidemment, et je soumetts que nous  
10 avons respecté la directive du Panel dans la  
11 décision D-2017-046, à la page 14, à l'effet que,  
12 c'est paragraphe 56 :

13 La Régie est d'avis qu'il est  
14 prématuré d'examiner l'ensemble des  
15 conséquences réglementaires liées à la  
16 mise en oeuvre de la politique  
17 énergétique 20/30, dans le cadre du  
18 présent dossier.

19 Mais, à écouter, je vois que, de la part de Gaz  
20 Métro et de la part des autres intervenants, peut-  
21 être plus que de nous, le sujet s'infiltrer un peu  
22 dans le dossier. Alors, je pense, puis j'ai  
23 réfléchi à ça, puis je pense, la façon de le voir,  
24 c'est que la cause est un petit peu charnière ici  
25 là. C'est la dernière de l'ancien régime, puis on

1 se prépare pour le nouveau régime et je pense que  
2 c'est un petit peu l'attitude aussi de Gaz Métro.  
3 C'est sûr que j'ai bien entendu les témoins de Gaz  
4 Métro qui disent : « Mais nous, on a fait juste  
5 soumettre ou notre seule communication avec le  
6 gouvernement, c'est de dire qu'est-ce qu'on prévoit  
7 déjà faire dans le PGEÉ. Alors, ça je trouve ça un  
8 peu décevant qu'ils n'ont pas une attitude plus  
9 proactive par rapport... partager avec le  
10 gouvernement leur expertise, je pense que c'est un  
11 peu votre rôle aussi, jusqu'à un certain point,  
12 sur... Bon, on a une politique, on a un plan  
13 d'action, on a une nouvelle loi, mais là il faut le  
14 mettre en oeuvre. C'est le TEQ, mais vous, vous  
15 avez quand même une très bonne expérience qu'il  
16 faut mettre à contribution.

17 Alors, la façon que je le vois, c'est que,  
18 bon, pour courir dans la course, il faut bien  
19 s'enregistrer, il faut s'inscrire, il faut être sur  
20 la ligne de départ. Puis je pense que c'est un peu  
21 ça la situation ici. On doit se poser la question,  
22 c'est : est-ce qu'on se positionne pour être  
23 capable de répondre au niveau de la diminution de  
24 gaz à effet de serre, de l'augmentation de  
25 l'efficacité, on parle de quinze pour cent (15 %)

1 globalement, on parle de, il y en a un pour cent  
2 (1 %) dans les airs aussi, mais, puis il faut...  
3 C'est difficile, des fois, de voir exactement  
4 comment ça se répercute tout ça, mais je pense que  
5 c'est ça. Puis, c'est pour cela qu'avec les... les  
6 précisions, les nuances que je vais apporter, que  
7 la ROEÉ est favorable au changement qui est annoncé  
8 dans le traitement comptable des dépenses, puis  
9 aussi favorable à l'augmentation des aides  
10 financières annoncées pour certains programmes  
11 importants.

12 Maintenant, dernière remarque préliminaire,  
13 c'est que dans son témoignage, madame Trudeau se  
14 félicite de la nature ambitieuse de l'effort en  
15 matière d'efficacité énergétique de Gaz Métro. Et,  
16 vous avez entendu, puis bon, c'est répété par mes  
17 collègues en plaidoiries, mais vous avez aussi  
18 entendu monsieur Finet à cet égard. Et, quand on  
19 lui a posé la question sur comment est-ce qu'il  
20 perçoit? Et là, je suis dans les notes  
21 sténographiques du dix (10) juillet, justement, le  
22 volume 3, puis c'est justement la place où il est  
23 traité de Jean-François Finet. C'est pour ça qu'on  
24 l'a relevé. C'est où il répond à la question sur la  
25 nature ambitieuse. Puis il dit, bien, la meilleure

1 façon d'être ambitieuse, c'est de ne pas juste  
2 aller pour les « Low hanging fruit », mais bien  
3 d'augmenter et d'accélérer l'implantation des  
4 mesures et avoir des cibles plus costaudes. Alors,  
5 il y a comme un peu un bémol par rapport à cet  
6 aspect-là.

7 (9 h 27)  
8 Bon, là je vais commencer comme proprement parler  
9 l'argumentation selon mon plan. Alors nous sommes à  
10 la page... bien, c'est la page 2, mais à l'item...  
11 ou le paragraphe 1. Ce n'est pas très compliqué, on  
12 appuie la reconduction de la consultation. Il y  
13 avait juste la remarque, finalement, de... ou le  
14 réflexe démocratique de monsieur Schepper puis on  
15 est d'accord qu'il faudrait peut-être voir s'il y a  
16 une manière d'aller sonder les autres participants,  
17 puis notamment, les consommateurs résidentiels qui  
18 ne sont pas représentés devant vous cette fois-ci.  
19 Bon, pour la modification du traitement comptable  
20 des aides financières du PGEÉ, Gaz Métro mentionne  
21 qu'on appuie la proposition, puis c'est vrai, mais  
22 il y a des nuances dans qu'est-ce qu'on dit puis  
23 c'est de cela que je vais vous parler. Alors, nous  
24 sommes favorables à la proposition de modification  
25 de traitement, c'est-à-dire l'actif... que ça soit

1 traité comme un actif réglementaire,  
2 l'amortissement sur dix (10) ans, si j'en comprends  
3 bien l'abolition de la bonification annuelle d'un  
4 million (1 M) et au maintien du compte de frais  
5 reportés existant, si je comprends bien la  
6 situation. Puis je regarde madame la régisseuse...  
7 régisseuse Pelletier puis étant avocat avec un  
8 petit peu de formation en économie et certainement  
9 pas comptable, je vais marcher avec... je vais  
10 marcher avec prudence. Mais justement, nous avons  
11 bien noté les questionnements de la formation  
12 concernant la création d'un deuxième CFR et aussi  
13 que, on a noté que dans son argumentation, peut-  
14 être suite aux échanges avec le banc, Gaz Métro  
15 laisse entrevoir un changement dans sa position,  
16 mais en même temps, Gaz Métro mentionne l'enjeu du  
17 traitement des écarts avant que ceci ne soit  
18 intégré dans la base de tarification. Il y a comme  
19 une espèce de délai dans le traitement et  
20 simplement... puis je n'irai... nous ne sommes pas  
21 qualifiés à traiter de tout l'aspect technique et  
22 comptable, mais on est quand même soucieux de  
23 s'assurer que le traitement comptable des mesures  
24 d'efficacité énergétique n'a pas pour effet de  
25 limiter les aides financières lorsque la

1 pénétration possible excède les prévisions. Puis  
2 là-dessus, je réfléchis avec vous, c'est sûr que si  
3 on décide de faire une extension de réseau ou  
4 augmenter la largeur d'une conduite de gaz, bien on  
5 a des soumissionnaires, on sait exactement qu'est-  
6 ce que c'est les plans et devis, un cahier de  
7 charges puis on sait qu'est-ce qu'on commande, puis  
8 on sait qu'est ce qu'on met dans les  
9 immobilisations. Ce n'est pas tout à fait la même  
10 chose avec des programmes d'efficacité énergétique.  
11 Alors, c'est une question que vous devez vous  
12 poser, est-ce qu'un traitement qui ne permet pas  
13 aisément à Gaz Métro, avec assurance, de permettre  
14 le dépassement est souhaitable ou est-ce qu'on  
15 devrait avoir une flexibilité qui permet de  
16 dépasser, des fois, les budgets? Puis maintenant,  
17 je comprends qu'apparemment, il n'y a pas cette  
18 faculté pour Hydro-Québec, mais peut-être la  
19 situation est différente un peu à cause de la  
20 nature entreprise publique et seul actionnaire, là,  
21 ce n'est pas exactement le même enjeu, je pense. Ou  
22 pas que je pense, je pense qu'on pourrait au moins  
23 se poser la question, est-ce que ça devrait être  
24 absolument le même traitement à ce niveau-là?

25 (9 h 31)

1       Puis enfin, bon, il y a un certain aspect  
2       peut-être, beurre et argent du beurre, là-dedans.  
3       Dans le sens que Gaz Métro dit, bien, pour le  
4       moment, on recommande l'abolition de l'incitatif de  
5       un million (1 M\$) pour atteinte des cibles. Mais  
6       ils se réservent le droit de le redemander plus  
7       tard.

8               Bon. Je comprends qu'il y a une autre  
9       cause. Il y a un autre processus pour le mécanisme  
10      incitatif. Mais en même temps, comme l'a dit, je  
11      pense que c'est monsieur Finet, ou peut-être  
12      monsieur Schepper aussi, ils se sont ralliés là-  
13      dessus, c'est que, finalement, Gaz Métro n'a pas de  
14      difficulté à rencontrer les cibles telles qu'elles  
15      sont établies depuis plusieurs années.

16             Alors, on doit se poser la question sur la  
17      nature véritable de l'incitatif, à moins qu'on ait  
18      des cibles plus ambitieuses, plus difficiles à  
19      atteindre. Il faut qu'il y ait une possibilité de  
20      ne pas réussir à chaque fois. Sinon, bien, c'est  
21      juste finalement une augmentation dans le  
22      rendement.

23             Et pour ça que, bon, nous, on se réserve  
24      entre autres la possibilité que soit étudiée une  
25      approche « malus » plutôt. Bon, si vous ne

1 l'atteignez pas, bien, là, il y a une pénalité au  
2 niveau de qu'est-ce qui va être récupéré par  
3 l'actionnaire ou les actionnaires plutôt que d'une  
4 approche juste d'aller le chercher. Parce que  
5 l'approche de bonus, l'incitatif, ça a certains  
6 attrait, mais lorsque nous sommes juge et partie,  
7 c'est nous qui... c'est Gaz Métro qui établit la  
8 cible, puis, là, se félicite de l'avoir atteinte.  
9 On doit se poser les questions sur l'efficacité du  
10 système de bâton et de carotte, là. C'est surtout  
11 des carottes dans ce temps-là.

12 Bon. Au niveau de la hausse des aides  
13 financières pour les programmes PE208, PE218 et  
14 PE219. Encore une fois, Gaz Métro note que nous  
15 sommes en faveur des augmentations. Mais, là,  
16 vraiment il y a des nuances considérables à notre  
17 position. Ce n'est pas aussi direct que ça.

18 Bon. D'abord, on note avec vous, puis ça a  
19 été mis en relief notre rang dans la présentation  
20 du GRAME que ces trois programmes sont d'une  
21 importance considérable pour l'ensemble du PGEÉ. Ça  
22 peut avoir l'air très abstrait puis très aride de  
23 parler d'augmentations des aides pour trois  
24 programmes qui ont seulement comme noms des  
25 chiffres. Mais c'est la moitié du PGEÉ avec lequel

1 on jongle dans un contexte justement de nouvelles  
2 politiques énergétiques dont vous devez tenir  
3 compte en vertu de l'article 5, même avant que le  
4 TEQ ou le gouvernement agisse là-dessus.

5 Alors, dans ce contexte-là, puis après le  
6 balisage fait par Dunsky et les résultats que nous  
7 avons eus... Puis je mentionne simplement en  
8 parenthèses que je pense que le déroulement ici  
9 démontre la pertinence des DDR puis des échanges  
10 puis de la capacité aussi de mes clients de changer  
11 d'avis lorsque l'information est fournie. Puis on  
12 va évoluer dans la cause.

13 Alors, dans ce contexte-là, le ROÉÉ est  
14 favorable à la hausse des aides financières  
15 proposée par Gaz Métro, dans la mesure où celle-ci  
16 s'accompagne d'une hausse de trente pour cent  
17 (30 %) des objectifs de participation et de trente  
18 pour cent (30 %) des objectifs d'économies  
19 unitaires de ces programmes du PGEÉ au cours des  
20 trois prochaines années. Puis je note quelques  
21 affaires. Quand on dit « objectifs », c'est des  
22 choses qui doivent être au rendez-vous. Ce n'est  
23 pas juste, bien, on va essayer, mais... J'ai  
24 cherché le bon mot, mais je pense que c'est  
25 l'objectif. Mais il faut que ce soit vraiment une

1 obligation d'y arriver, de prendre des moyens d'y  
2 arriver.

3 (9 h 37)

4 Et l'autre chose que je fais remarquer, c'est que,  
5 dans la preuve, le petit... puis excusez-moi, je  
6 n'ai peut-être pas la bonne référence dans mon  
7 plan, mais il y avait le deuxième... la petite  
8 présentation PowerPoint de Gaz Métro lorsque le  
9 panel a parlé de ces enjeux-là. Puis on... à  
10 l'écran, on parle... dans les graphiques, on  
11 parlait seulement de la hausse du nombre de  
12 participants puis on ne parlait pas... on n'a pas  
13 mentionné la hausse des économies unitaires.

14 En preuve, on semble dire : « Oui, oui,  
15 oui, on aurait pu mentionner ça aussi », mais je  
16 pense que c'est très important de souligner que ce  
17 n'est pas juste trente pour cent (30 %) de l'une ou  
18 l'autre mais trente (30) additif. Que ce soit  
19 trente pour cent (30 %) plus de participants et  
20 trente pour cent (30 %) plus d'économies unitaires.

21 Et là, nous, on suggère, comme mentionné,  
22 que ces objectifs-là soient atteints non pas sur un  
23 horizon de cinq (5) ans, puis je vais vous  
24 expliquer pourquoi, mais sur un horizon de trois  
25 (3) ans. Puis là on a mis en... j'aurais pu prendre

1 d'autres exemples mais... un extrait d'une décision  
2 de la Régie, justement où nous nous sommes  
3 retrouvés exclus du dossier, mais c'est une  
4 décision sur les interventions, où la Régie  
5 explique le rôle que vous avez par rapport aux  
6 programmes. Nous, on pense que c'est plus que ça,  
7 mais vous pouvez... on vous soumet quand même...  
8 dire, faites ce programme-là, on est d'accord, mais  
9 faites-le... c'est les paramètres, faites-le en  
10 trois (3) ans et non pas en cinq (5) ans, pour  
11 atteindre les objectifs.

12 Alors, pourquoi trois (3) ans et non pas  
13 cinq (5) ans? C'est toujours dans un contexte où on  
14 pense que les... pour être ambitieux, il faut être  
15 ambitieux puis il faut se donner des cibles qui  
16 nous font avancer puis nous mettent sur la ligne de  
17 départ justement pour la mise en oeuvre du... de la  
18 politique. Alors, on voit, dans la preuve, puis on  
19 a fait l'exercice avec le panel sur... avec  
20 monsieur Pouliot, notamment, puis ça a été confirmé  
21 par monsieur Finet sur la base de son expérience  
22 avec les programmes similaires du FEÉ, le Fonds en  
23 efficacité énergétique, que... même monsieur  
24 Pouliot a dit : « Bien, ça a été, au plus, deux ans  
25 pour réaliser ces projets-là », et monsieur Finet

1 va dans le même sens. Parce qu'il dit que changer  
2 un équipement n'est pas la même chose que refaire  
3 l'enveloppe complète d'une maison ou quelque chose  
4 de cette nature-là. Alors, il dit que le cinq (5)  
5 ans est exagéré. Alors, c'est pour ça que même on  
6 aurait pu dire moins mais on dit, bien,  
7 raisonnablement puis donner aussi l'opportunité à  
8 Gaz Métro de suivre un peu son approche par rapport  
9 à vérifier que les projets se réalisent vraiment  
10 avant de l'inscrire, qu'avec trois (3) c'est  
11 amplement suffisant. Et, nous, on soumet que la  
12 proposition du ROEÉ est raisonnable dans les  
13 circonstances.

14 Et je dis cela pour les raisons suivantes.  
15 C'est que... puis là je suis au bas, dans le  
16 paragraphe 9 maintenant du plan. Bon. D'abord on  
17 dit, bien, vous demandez d'importantes  
18 augmentations... très importantes augmentations aux  
19 aides financières. Alors, il faut que ça donne  
20 quelque chose en retour. Ça c'est une raison. Bon,  
21 deuxièmement, on pense que cinq (5) ans c'est trop  
22 long parce que ces programmes-là sont vraiment le  
23 moteur ou un des plus important élément du PGEÉ.  
24 Alors, il faudrait aller de l'avant plus rapidement  
25 qu'en cinq (5) ans.

1 (9 h 42)

2 Bon, je mentionne aussi la Politique énergétique et  
3 aussi le décret que le GRAME a mis en... bien a  
4 amené... je ne sais pas si c'est nécessaire de  
5 faire la preuve d'un décret, mais du moins c'est  
6 dans le dossier maintenant. Et je vous donne aussi  
7 la référence au plan d'action de la Politique  
8 énergétique que je vous conseille, vous l'avez  
9 sûrement déjà regardé, d'avoir vos doubles foyers  
10 parce que c'est fait de manière pas très « user  
11 friendly », je dirais.

12 Et on note aussi dans la preuve que le fait  
13 de baser désormais les aides financières sur les  
14 surcoûts ne représente pas un obstacle important à  
15 l'implantation de ces mesures-là. C'est sûr qu'il y  
16 a une certaine norme d'ingénieur, selon les  
17 témoignages de monsieur Pouliot, qui dit que ça  
18 peut avoir un effet négatif, mais en majorité les  
19 gens ont dit : « Bien non, on le fait déjà. » Alors  
20 je ne pense pas que c'est une raison de ne pas  
21 demander une implantation rapide ou des résultats  
22 plus importants au niveau de nombre de participants  
23 et aussi au niveau des gains unitaires. Et bon,  
24 enfin, le réalisme, comme j'ai dit, de faire ça en  
25 trois ans.

1                   Et notre position c'est que si - puis là,  
2 je suis au paragraphe 10 - si on ne modifie pas le  
3 délai de l'atteinte des doubles objectifs de trente  
4 pour cent (30 %), que la demande de Gaz Métro soit  
5 refusée par la Régie.

6                   Bon. Là, je suis rendu au paragraphe 11 par  
7 rapport à la révision du potentiel technico-  
8 économique des systèmes de récupération de chaleur  
9 des eaux grises. Et je vais être assez bref là-  
10 dessus, mais on vous soumet que considérant les  
11 compétences avancées de monsieur... les  
12 connaissances de monsieur Finet dans la matière,  
13 que la réalité du potentiel qui est inscrit  
14 actuellement au chapitre des systèmes de  
15 récupération de chaleur des eaux grises est mise en  
16 doute et surtout, là, pour le secteur résidentiel,  
17 mais également dans le secteur commercial.

18                   Et, bon, il y a monsieur Gobeil qui a dit :  
19 « Oui, oui, c'était déjà pris en compte. » Mais si  
20 vous examinez la preuve plus attentivement vous  
21 allez voir que monsieur Finet fait la démonstration  
22 que c'est à peu près impossible parce que pour  
23 certains types de bâtiments ce potentiel n'aurait  
24 pas pu être ce qui est rapporté dans le PTÉ, si on  
25 avait déjà éliminé les raccordements qui sont

1 maintenant désormais à l'index selon la Régie du  
2 bâtiment.

3 Alors bon, on comprend que pour l'instant  
4 Gaz Métro n'exploite pas ce potentiel, mais c'est  
5 un potentiel important, mais qui doit être évalué  
6 correctement pour ensuite permettre des décisions,  
7 à savoir si on doit aller vers des programmes...  
8 des programmes ou des mesures de ce côté-là. Comme  
9 ça a été bien noté par la Régie, par la Formation  
10 dans la décision D-2017-046, on ne demande pas pour  
11 l'instant, le rétablissement du programme et on  
12 pense qu'il y a lieu d'un examen, une expertise  
13 pour regarder quel est le véritable potentiel.

14 (9 h 47)

15 Bon. Là, j'arrive à la question de... Puis  
16 c'est dans le plan d'appro, mais qui pour nous a  
17 une saveur également, efficacité énergétique. Puis  
18 d'ailleurs, on peut, je pense, féliciter Gaz Métro,  
19 je dis ça un peu entre parenthèses, mais leur  
20 approche au changement de traitement comptable des  
21 investissements en matière d'efficacité énergétique  
22 est bien arrimée avec l'idée de traiter  
23 l'efficacité énergétique comme une filière à part  
24 entière, qui peut permettre justement de réduire la  
25 nécessité d'investissement autre dans le système ou

1 des approvisionnements autres.

2 Alors, au niveau justement de la variable  
3 de l'efficacité énergétique hors programme, bien,  
4 c'est dans la provision de la demande, pour les  
5 petits et moyens débits, et c'est dans le plan  
6 d'appro, alors, on se pose des questions sur  
7 l'utilisation de ces variables, tels qu'il est  
8 calculé. Évidemment, c'est sûr que dans  
9 l'évaluation de la demande, la provision de la  
10 demande, on doit tenir compte du fait que les gens  
11 vont faire naturellement, entre guillemets, là,  
12 prendre des mesures pour réduire leur consommation  
13 d'énergie, mais c'est la façon de l'évaluer sur  
14 laquelle on se pose des questions.

15 Alors, à ce niveau-là, on a posé des  
16 questions, parce que ça représente un très grand  
17 nombre, en mètres cubes, ça donne des résultats  
18 assez importants. Le bien-fondé, finalement, de la  
19 fourchette de six à dix pour cent (6-10 %) est  
20 retenu par Gaz Métro, et on s'est posé la question  
21 sur, bien, ça été recommandé par, finalement, par  
22 une firme de recherches ou en marketing et non pas  
23 des experts en efficacité ou en énergie.

24 On se pose aussi, puisque ça vient de la  
25 Colombie-Britannique, puis bon, monsieur Schepper a

1       juste sorti dans sa présentation, son PowerPoint,  
2       juste vite fait, il a vu que la comparabilité de la  
3       Colombie-Britannique et le Québec sont peut-être à  
4       prendre avec... Et, c'est une question à regarder,  
5       puis de traiter avec soin, puis bon, il a parlé de  
6       certaines choses, moi, j'en ai mis un peu d'autres,  
7       mais, il a parlé du climat, différence dans le  
8       climat, et donc différence dans les dépenses en  
9       énergie par un client. Évidemment, l'âge, la nature  
10      du parc immobilier, bien, ça été reflété un peu  
11      aussi dans sa présentation, est-ce que c'est plus  
12      des unifamiliales? Est-ce qu'il y aurait pour effet  
13      de peut-être dire que ces gens-là peuvent investir  
14      plus en matière d'efficacité énergétique naturelle?  
15      Mais par contre, peut-être leurs maisons sont moins  
16      âgées, parce que c'est bon, toute la place est  
17      moins vieille, alors peut-être ils ont moins besoin  
18      de certains types de mesures pour améliorer  
19      l'efficacité.

20      (9 h 52)

21               Bon, bien, la valeur des maisons peut jouer  
22      aussi parce que si on parle d'un même  
23      investissement, en fenêtres, par exemple, deux  
24      maisons de taille similaire, même nombre de  
25      fenêtres, puis les fenêtres coûtent la même chose,

1       sauf qu'on parle d'un investissement qui est très  
2       petit par rapport à l'éventuelle valeur de la  
3       maison à la revente, alors ça peut changer la  
4       donne. Bon, et aussi le taux d'accès à la  
5       propriété, ça je comprends de ça qu'on dit que  
6       c'est toute question du nombre de locataires plutôt  
7       que de propriétaires qu'il peut y avoir au Québec  
8       par rapport à la Colombie-Britannique. Puis je  
9       pense que, bon, aussi, si regarde la franchise de  
10      Gaz Métro, c'est peut-être plus concentré dans des  
11      régions à plus fort nombre de locataires qu'en  
12      Colombie-Britannique. Alors, c'est toutes des  
13      mesures qui nous disent... des éléments qui nous  
14      disent : « Bien, est-ce que c'est vraiment la même  
15      chose? »

16               Puis un autre aspect sur lequel on s'est  
17      arrêté, c'est l'absence de critères clairs. On sait  
18      que si le prix de la molécule, ou le tarif, je ne  
19      sais pas, c'est des équivalents jusqu'à un certain  
20      point pour le consommateur, mais augmente de  
21      manière importante, à un moment donné, ça va  
22      augmenter le nombre d'économies naturelles parce  
23      que les gens vont vouloir diminuer leur facture.  
24      Mais on pense que Gaz Métro doit... puis jusqu'à  
25      date, bien le prix était assez bas puis ils sont

1 restés à six pour cent (6 %). Mais on se dit :  
2 « Bien, ils devraient peut-être avoir une  
3 réflexion, une certaine... des critères pour passer  
4 d'un calcul basé à six jusqu'à dix (10) parce que  
5 ça peut avoir des effets quand même assez  
6 importants. »

7 Une dernière chose là-dessus que je voulais  
8 mentionner, c'est que si les chiffres reflètent la  
9 réalité, c'est quand même à se poser un peu des  
10 questions si puis là, je comprends qu'on met de  
11 côté les aides qui peuvent toucher la nouvelle  
12 construction résidentielle, mais l'importance des  
13 économies naturelles par rapport à celles qui sont  
14 réalisées par le biais de programmes de Gaz Métro  
15 nous laissent un peu perplexe, est-ce que le design  
16 et les cibles sont adéquates? Si, finalement,  
17 naturellement, on arrive à beaucoup... tellement  
18 d'efficacité naturelle, est-ce qu'on a la bonne  
19 approche ou est-ce que nos programmes sont biens  
20 ciblés, ou est-ce que nos cibles sont assez fortes  
21 pour vraiment avoir un impact dans le marché?

22 Alors, dans tout ce contexte-là, on dit,  
23 bon, il devrait y avoir une expertise pour assurer  
24 la validité du ratio pour le variable de l'économie  
25 d'énergie hors programme dans la prévision de la

1 demande des petits et moyens débits.

2 Maintenant, pour le dessert, et pour les  
3 avocats, j'ai voulu vous parler un petit peu de  
4 cette question-là des amendements aux articles 49  
5 et 72 de la Loi qui sont amenés par la Loi 106 par  
6 rapport à la marge excédentaire. Puis on n'a pas...  
7 t'sais, comment on dirait... « We don't have that  
8 much skin in the game » pour ça, mais je pense  
9 quand même que c'est un enjeu important puis je  
10 vais simplement faire un peu de... Bon, occuper nos  
11 loisirs à regarder un petit peu la Loi et les  
12 débats en commission parlementaire. Alors, bon, je  
13 ne refais pas, pour ces fins ici, je vous fais  
14 grâce des dispositions de la Loi d'interprétation  
15 et qu'elles sont bien connues à la Régie et les  
16 principes d'interprétation larges, libérales dans  
17 tout son contexte et selon sa finalité.

18 Je pense qu'un des éléments, puis c'est ce  
19 que je vais vous soumettre, un des éléments  
20 importants à retenir ici, c'est que la Loi 106 n'a  
21 pas écarté la Régie de sa compétence exclusive en  
22 matière de plan d'approvisionnement et en matière  
23 de fixation de tarifs. Et je pense que je n'ai pas  
24 entendu personne le suggérer non plus, mais je  
25 pense qu'il vous revient quand même à interpréter

1 et appliquer ces dispositions, nouvelles  
2 dispositions selon votre compréhension et  
3 évidemment dans tout le contexte.

4 Maintenant, alors j'ai préparé un petit  
5 tableau, c'est peut-être un peu bilingue, où j'ai  
6 intégré finalement certaines dispositions  
7 existantes de la loi et les amendements. Pour moi  
8 du moins, ça m'a permis de mieux comprendre.

9 Alors, pour moi, comme j'ai mentionné, ça  
10 commence avec l'article, bien évidemment, il y a  
11 l'article 5 également, mais l'article 31 et vos  
12 pouvoirs exclusifs pour la fixation et la  
13 modification des tarifs. Alors, l'article 49 est  
14 finalement tributaire de l'article 31 à ce niveau-  
15 là.

16 Puis bon, bien évidemment, 49 :

17 Lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif  
18 de transport d'électricité ou un tarif  
19 de transport de livraison ou  
20 d'emmagasiner de gaz naturel, la  
21 Régie doit notamment [...]

22 puis là c'est là que vient l'amendement :

23 12e tenir compte, pour un tarif de  
24 transport de gaz naturel, de la marge  
25 excédentaire de capacité de transport

1                   prévue au sous-paragraphe du  
2                   paragraphe 3 du premier alinéa de  
3                   l'article 72.

4           Bon. « Tenir compte » puis, bon, en anglais on dit  
5           « consider ». C'est quand même intéressant. C'est  
6           peut-être un peu moins, en tout cas, vous me direz  
7           qu'est-ce que vous en pensez, mais je pense que le  
8           « consider » est un peu moins contraignant que le  
9           « tenir compte », mais de toutes les manières, tout  
10          ça s'inscrit, je vous le rappelle, dans le contexte  
11          de votre compétence exclusive. Alors, c'est  
12          vraiment votre discrétion qui est exercée dans le  
13          cadre de la loi.

14                   Puis là, à l'article 72, qui est finalement  
15                   au coeur de la question, je mentionne aussi, bon,  
16                   l'article 9 du projet de loi 106 est venu modifier  
17                   le premier alinéa de l'article 72 de la Loi sur la  
18                   Régie de l'énergie. Bon. C'est toujours la même  
19                   chose, c'est le plan d'approvisionnement est soumis  
20                   à l'approbation de la Régie. Alors, c'est pas juste  
21                   pour recevoir et faire... prendre acte, mais  
22                   c'est... vous devez l'approuver et, pour  
23                   l'approuver, vous devez exercer votre compétence  
24                   exclusive dans toutes les circonstances selon votre  
25                   expertise comme tribunal de régulation économique

1 puis à la lumière de l'article 5, évidemment.

2 (10 h 01)

3 Bon. Et là, on arrive, c'est là qu'est  
4 introduit le nouvel élément vraiment clairement.  
5 Encore une fois, vous devez clairement où, encore  
6 une fois, vous devez tenir compte, puis c'est en  
7 anglais « having regard to », ce n'est pas contrôlé  
8 par, mais « having regard to » « pour  
9 l'approvisionnement en gaz naturel »; puis 3 a):

10 de la marge excédentaire de capacité  
11 de transport que le titulaire estime  
12 nécessaire pour favoriser le  
13 développement des activités  
14 industrielles, cette marge ne pouvant  
15 excéder dix pour cent (10 %) de la  
16 quantité de gaz naturel que ce  
17 titulaire prévoit livrer annuellement.

18 Première remarque, et, là, je ne l'ai pas  
19 reproduit, mais dans la stratégie, la politique  
20 énergétique, c'était plus, encore une fois, une  
21 présentation sur essentiellement PowerPoint, mais  
22 en tout cas, on vit avec ça, mais il parle comme un  
23 dix pour cent (10 %) comme si c'était dix pour cent  
24 (10 %) fermes, mais quand vous voyez la Loi, c'est  
25 très clair, ce n'est pas le cas. Même c'est exprimé

1 d'une autre façon, ça ne peut pas excéder dix pour  
2 cent (10 %).

3 Puis évidemment, vous, vous approuvez le  
4 plan. Alors, comme j'ai dit, j'ai mentionné, il y a  
5 un exercice ou il y a un apport de vous, c'est-à-  
6 dire que vous exercez votre discrétion, mais dans  
7 la proposition, c'est selon qu'est-ce que Gaz  
8 Métro, en l'occurrence, estime nécessaire pour  
9 favoriser le développement des activités  
10 industrielles. Alors, ce n'est pas un montant, une  
11 perte pourcentage fixe, mais qu'il estime  
12 nécessaire. Alors, je pense que c'était important.

13 Puis là, on a regardé justement les  
14 commentaires du ministre en commissions  
15 parlementaires. Bon. Là, je suis au paragraphe 15  
16 du plan. Et par rapport à l'article 7 qui a amené  
17 finalement l'amendement à l'article, où on a  
18 introduit l'amendement à l'article 49, on voit  
19 monsieur Arcand, le ministre, je ne lirai pas parce  
20 qu'il fait un peu le... il fait... et pourquoi, il  
21 note quelques cas industriels qui nous inquiètent  
22 ou il y a peut-être eu... Il craint, je pense, un  
23 frein au développement industriel en raison d'un  
24 manque clair de disponibilités.

25 En tout cas, je pense que ce qu'on a

1 entendu, entre autres, des consommateurs  
2 industriels de gaz, même de Gaz Métro elle-même,  
3 c'est que le marché et la planification et  
4 l'utilisation du gaz qu'ils ont déjà contracté  
5 peuvent avec le marché résoudre bien de ces  
6 problèmes-là. Bon. Alors, il mentionne, il parle  
7 quand même... Puis, là, je suis juste dans le  
8 premier petit paragraphe après le début quand on  
9 dit « M. Arcand » :

10 Alors, ce que je vais vous dire en  
11 français maintenant, le commentaire  
12 est le suivant : C'est un article qui  
13 prévoit que la Régie de l'énergie,  
14 lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif  
15 de transport de gaz naturel, tienne  
16 compte de la marge excédentaire de  
17 capacité de transport prévue à  
18 l'article du présent projet de loi.

19 Puis, bon, là, il parle de saturation. Mais à la  
20 page suivante, c'est quand même intéressant, il est  
21 en échange avec monsieur Therrien que je comprends  
22 doit être le critique du Parti québécois dans la  
23 matière, mais je ne mettrai pas la main au feu, ou  
24 dans le gaz. Alors, monsieur Arcand lui pose une  
25 question... Monsieur Therrien pose une question.

1 Monsieur Arcand dit :

2 Et l'élément très important, c'est que  
3 le dix pour cent (10 %) dont on parle,  
4 ce n'est pas un dix pour cent (10 %)  
5 qui est immédiat, c'est le maximum,  
6 c'est le maximum de capacité  
7 excédentaire. Donc, c'est à Gaz Métro,  
8 à ce moment-ci, de juger de ce qu'ils  
9 ont besoin compte tenu des commandes  
10 de clients. Donc, oui, il y a un coût  
11 plus important pour le consommateur,  
12 mais vous allez avoir des revenus en  
13 conséquence aussi.

14 Alors, c'est un exercice modulé de l'évaluation de  
15 la situation, ce n'est pas juste... on doit les  
16 contracter, dix pour cent (10 %) de plus, c'est  
17 comme avoir un jet qui nous attend à l'aéroport au  
18 cas qu'on a le goût d'aller faire du « shopping » à  
19 Paris ou quelque chose comme ça. Ce n'est pas ça  
20 qui est commandé.

21 Bon. Puis maintenant, je suis au paragraphe  
22 16 puis là c'est là où le ministre parle de  
23 l'article 72. Là, bien, il commence par lire  
24 l'article, je vous ferai grâce de la lecture, mais  
25 c'est aux deux derniers paragraphes que ça devient

1 très intéressant. Il dit :

2 Ainsi donc, afin de favoriser le  
3 développement industriel, le sous-  
4 paragraphe a) du paragraphe 3 de cet  
5 article...

6 C'est-à-dire 72 :

7 ... vise à assurer que tout  
8 distributeur de gaz naturel inclut à  
9 son plan d'approvisionnement une marge  
10 excédentaire de capacité de transport  
11 ne pouvant excéder 10 % de la quantité  
12 de gaz naturel que ce distributeur  
13 prévoit livrer annuellement.

14 Puis il dit :

15 Conformément à l'article 6, cette  
16 marge devrait être prise en compte par  
17 la Régie dans le cadre de la fixation  
18 du tarif d'un transport de gaz  
19 naturel.

20 Puis là c'est intéressant, puis il parle du gaz  
21 naturel renouvelable puis j'ai trouvé ça  
22 intéressant parce que là il parle du montant prévu  
23 par règlement du gouvernement. Puis on voit,  
24 justement, ça vient confirmer que, lorsque le  
25 gouvernement veut imposer un montant fixe, il sait

1       comme le faire. Puis il ne l'a pas fait. Ici,  
2       juste de demander à Gaz Métro de juger de la  
3       situation et à vous d'approuver dans l'exercice de  
4       vos compétences exclusives en la matière.

5               Alors, ça m'amène à quelques mots pour la  
6       conclusion. Alors, je ne ferai pas une sixième  
7       demande d'intervention réamendée, mais je vous  
8       demande d'accueillir simplement les différentes  
9       recommandations du ROÉÉ relatives à la présente  
10      demande d'approbation du plan d'approvisionnement  
11      et de modifications aux conditions de service  
12      tarifs de Gaz Métro. Et je finis, puis je pense...  
13      je ne sais pas si ça va devenir non nécessaire,  
14      mais je vous fais le rappel que je fais  
15      habituellement, que ce serait grandement apprécié  
16      que la décision sur les frais soit rendue en même  
17      temps que votre décision sur le fond que j'espère  
18      qu'on va tout recevoir ça avant les vacances de la  
19      construction. Alors, le tout respectueusement  
20      soumis puis, à moins que vous ayez des questions,  
21      bien, ça met fin aux représentations. Puis je pense  
22      que quarante (40) minutes, j'ai été encore loquace,  
23      excusez-moi, mais...

24

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Gertler. Maître Turgeon, avez-vous  
3 des questions? Madame Pelletier?

4 Mme LOUISE PELLETIER :

5 Oui, peut-être, ou un point de clarification.

6 Écoutez, c'est concernant la position du ROÉÉ sur  
7 la hausse des aides financières, programmes 208,  
8 218, 219. Vous nous dites à peu près tout dans  
9 votre position : « Oui, on est d'accord, sauf si ça  
10 nous prend... il faut que ce soit à l'intérieur de  
11 trois ans, il faut que ce soit trente pour cent  
12 (30 %) de plus », bon, vous mettez plusieurs  
13 conditions, et, subsidiairement, l'ensemble de ces  
14 conditions. Et je ne sais pas comment la Régie peut  
15 accorder ou rendre une décision conditionnelle à  
16 quelque chose qu'on ne contrôle pas, refuser la  
17 hausse proposée.

18 Donc, finalement, ce que je dois retenir de  
19 votre position, c'est le « subsidiairement ». On  
20 n'a pas eu d'écho, et je n'en demande pas non plus  
21 comme tel, sur la question du trente pour cent  
22 (30 %). Et je ne sais pas comment la Régie pourrait  
23 rendre une décision conditionnelle à quelque chose.  
24 Alors, je pense que je dois quasiment comprendre  
25 que votre position, c'est de dire : « Bien, non,

1 refusez », je me trompe ou...

2 Me FRANKLIN S. GERTLER :

3 Bien, je ne dirais pas que vous vous trompez. Je  
4 vais essayer de clarifier. Nous avons compris de la  
5 preuve de Gaz Métro que, d'après leur proposition,  
6 ils disent que ces hausses-là vont occasionner une  
7 augmentation de trente pour cent (30 %) dans le  
8 nombre de participations, puis trente pour cent  
9 (30 %) des gains unitaires. Alors, je ne sais pas  
10 si on peut dire ça, c'est le contraire qui... c'est  
11 le marché qui fond, là. Ils disent : bien, on vous  
12 demande, puis c'est votre droit de l'approuver ou  
13 de pas approuver une hausse, mais leur preuve c'est  
14 à l'effet que cette hausse-là va occasionner ces  
15 résultats-là. Alors, on ne pense pas que ça vient  
16 de nous ces deux chiffres-là. On dit : oui, on est  
17 d'accord que le trente pour cent (30 %) de gains  
18 unitaires et trente pour cent (30 %) de  
19 participants, mais on dit que puis je pense que  
20 c'est la position de Gaz Métro, moi, c'est comme ça  
21 qu'on le comprend, c'est qu'ils demandent c'est  
22 quoi le... c'est quoi la mesure comme telle, la  
23 mesure ou les dépenses, si vous voulez, c'est les  
24 augmentations. Mais la preuve est à l'effet que,  
25 qu'est-ce que ça promet, on demande de dire aux

1 consommateurs, de permettre cette dépense-là. Mais  
2 c'est que l'engagement c'est que ça va donner des  
3 résultats au niveau des gains, du nombre de  
4 participations puis de gains unitaires.

5 Alors, je pense qu'il vous est loisible, on  
6 vous le soumet, de rendre une décision qui dit : on  
7 accepte, mais c'est sur la foi de notre  
8 compréhension que vous nous dites que c'est ça que  
9 ça va donner. Évidemment, est-ce qu'ils vont être  
10 pénalisés immédiatement sinon? Je ne pense pas,  
11 mais on peut quand même... je pense qu'en général,  
12 ils essaient de se conformer à tenir leurs  
13 engagements. Alors ça, c'est d'une part.

14 Pour diminuer de cinq ans à trois ans,  
15 bien, je pense, on vous dit simplement que ça, ça  
16 ressort de la preuve puis, vous, vous devez décider  
17 si la dépense est raisonnable ou est en lien avec  
18 les objectifs d'efficacité énergétique, la  
19 Politique, l'article 5 et le tarif juste et  
20 raisonnable. Mais pour que le tarif soit juste et  
21 raisonnable, il faut que les dépenses soient faites  
22 pour des raisons qui donnent des résultats probants  
23 importants et, on vous le soumet, en trois ans et  
24 non pas en cinq ans. Alors, je ne pense pas que je  
25 vous demande des choses qui sont en dehors de

1 qu'est-ce qui est possible ou qui peut être le fait  
2 de votre décision. Vous acceptez, mais vous  
3 acceptez en disant... vous n'imposez pas une  
4 nouvelle mesure, mais vous dites : bon, on prend  
5 acte du fait que, puis on s'attend. Autrement dit,  
6 ça veut dire on s'attend que ça donne lieu aux  
7 gains qui sont annoncés et on pense que ces  
8 résultats-là on devrait être capable de les voir en  
9 dedans de trois ans et non pas de cinq ans.

10 Alors, je ne pense pas qu'on vous demande  
11 de faire quelque chose que vous ne pouvez pas  
12 faire. C'est pas notre intention de faire en sorte  
13 que cela soit rejeté, comme vous l'appellez, la  
14 conclusion subsidiaire vient prendre le dessus.

15 Mme LOUISE PELLETIER :

16 Merci, Maître Gertler. Je peux me permettre,  
17 Monsieur le Président? Quant à votre demande  
18 d'avoir les frais dans la décision, je ne sais pas  
19 si vous avez utilisé le mot « fond » ou bien  
20 « final », je vous soumettrai qu'il y a comme trois  
21 semaines, selon le calendrier demandé par Gaz  
22 Métro, de différence entre les deux. Alors,  
23 l'important était peut-être d'avoir une décision  
24 sur le fond établissant les tarifs...

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Oui.

3 Mme LOUISE PELLETIER :

4 ... au premier (1er) octobre, l'objectif de tous en  
5 cette présente audience. Alors, je vous soumettrai  
6 peut-être que la fin septembre sera peut-être plus  
7 le moment pour les frais.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 En tout cas, merci, Madame...

10 Mme LOUISE PELLETIER :

11 Je vous le soumets.

12 (10 h 16)

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 C'est que, bon, c'est sûr qu'on fait... c'est pas  
15 qu'on fait de la microgestion, vous comprenez, là,  
16 de vos affaires. On a bien remarquer qu'il y a eu  
17 une grande accélération, puis c'est bien apprécié.

18 Mme LOUISE PELLETIER, régisseuse :

19 Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autres  
20 questions.

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 O.K. Merci beaucoup. Une autre question?

23 LE PRÉSIDENT :

24 J'ai une question. Oui. J'avais suffisamment de  
25 temps pour me demander est-ce que je la pose, est-

1 ce que je ne la pose pas? À la page 8, j'essaie de  
2 bien saisir l'interprétation des articles 49 et 72,  
3 et là vous m'apportez un élément, c'est-à-dire les  
4 propos du ministre lors de la Commission  
5 parlementaire. Vous indiquez à la page 8, vous  
6 reprenez les propos et je ne vous demande pas  
7 d'interpréter les propos du ministre, mais c'est  
8 indiqué, c'est la dernière citation de monsieur  
9 Arcand :

10 C'est le maximum, c'est le maximum de  
11 capacité excédentaire. Donc, c'est à  
12 Gaz Métro, à ce moment-ci, de juger de  
13 ce qu'ils ont besoin compte tenu des  
14 commandes de clients.

15 Vu qu'on regarde le plan d'approvisionnement assez  
16 régulièrement ici, les commandes de clients, est-ce  
17 que je me trompe en affirmant qu'elles sont connues  
18 par Gaz Métro et sont prévues dans son plan  
19 d'approvisionnement lorsqu'il est déposé chez Gaz  
20 Métro, pardon, à la Régie, et lorsque... et par ce  
21 fait, la marge excédentaire viserait à répondre aux  
22 commandes non prévues de clients, la marge  
23 excédentaire? Est-ce qu'on peut la dissocier de  
24 commandes connues, présentées au plan  
25 d'approvisionnement et de commandes non connues? Je

1 ne sais pas si vous me suivez?

2 Parce qu'on a un plan d'approvisionnement  
3 qui prévoit le développement industriel, et tout  
4 ça, de manière annuelle, et on est capable de voir  
5 qu'est-ce qui s'en vient, qu'est-ce qui ne s'en  
6 vient pas, c'était déjà là avant toute cette  
7 fameuse marge de dix pour cent (10 %). Aujourd'hui,  
8 on a une marge de dix pour cent (10 %)  
9 excédentaire, qu'est-ce qu'elle vise exactement par  
10 rapport aux commandes de clients qui est cité par  
11 le ministre? Si ce n'est pas clair, dites-le, puis  
12 je vais prendre note.

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Bien, moi, je ne suis pas assez... On est des  
15 intervenants en environnement. Nous, c'est sûr que  
16 qu'est-ce qu'on veut, notre intérêt là-dedans,  
17 c'est de ne pas voir... on ne veut pas d'autre  
18 Bécancour là, on ne veut pas qu'on contracte des  
19 choses dont on n'a pas besoin, avec tout ce que ça  
20 implique au niveau financier et au niveau... Parce  
21 que ce qui arrive, c'est que si on contracte des  
22 montants dont on n'a... ou des volumes dont on n'a  
23 pas vraiment besoin, bien, c'est comme Einstein  
24 disait sur les armes, c'est qu'une fois qu'on les  
25 acquiert, on a tendance à les utiliser. Alors c'est

1 ça le problème, c'est qu'une fois qu'on aurait  
2 plus, excédent du gaz, puis ça s'avère du surplus,  
3 bien là, on va trouver des moyens de l'utiliser  
4 plus, puis nous, nos clients, ne sont pas  
5 favorables à cela. C'est pour ça que...

6 Mais, je ne pense pas, c'est sûr, que  
7 compte tenu des commandes de clients, bien là, on  
8 n'interprète pas. Mais, je vous ai soumis ces  
9 choses-là, simplement comme pour venir en aide à la  
10 Régie, j'ai fait un petit peu l'exercice, puis j'ai  
11 mis des choses que, je ne sais pas, peut-être que  
12 vous avez tous regardé ça déjà, mais c'est pour  
13 vous aider. Mais, je ne pense... Je pense qu'ils  
14 doivent tenir compte des commandes des clients,  
15 puis là, je pense, qu'est-ce qu'on dit, finalement,  
16 c'est que, bien, il va y avoir, être un peu plus  
17 soucieux de vous assurer que vous n'avez pas une  
18 gestion trop serrée. Je pense que c'est juste ça,  
19 c'est que je comprends, je pense que vous avez  
20 raison, c'est qu'on ne tient pas seulement compte  
21 des commandes déjà reçues, parce que là il n'y  
22 aurait pas de raison d'être de cette marge  
23 excédentaire, mais on doit juste... on tient compte  
24 de quels sont les besoins et on va, on doit comme  
25 prévoir un coussin à ce niveau-là.

1           Moi, je le comprends comme ça, puis moi, je  
2           pense, c'est là, vous devez être aussi en, je  
3           pense, puis Gaz Métro aussi, en dialogue avec le  
4           gouvernement là-dessus. Vous dites, bien, c'est  
5           vous qui ont les compétences dans la matière, vous  
6           devez assurer des approvisionnements suffisants. On  
7           n'a pas aboli ces articles-là de la loi.

8           Alors, malheureusement, je pense là, que  
9           quand on voit le ministre qui parle de certains  
10          projets ou des projets à venir, ou des projets  
11          chéris qui ont peut-être de la difficulté, bien là,  
12          il répond un petit peu à des pressions politiques,  
13          il met dans la loi, mais vous, vous ne devez pas  
14          pour autant partir en peur, puis commencer à  
15          demander à Gaz Métro puis éventuellement aux  
16          clients de... puis à notre environnement collectif  
17          de subir des approvisionnements trop forts.

18          (10 h 21)

19          Puis c'est surtout dans un contexte, ça,  
20          c'est une autre chose, je ne l'ai pas mentionné,  
21          mais ça revient en boucle et boucle pour nous.  
22          C'est qu'il y a beaucoup de choses qui restent à  
23          faire, peut-être le design est plus difficile, mais  
24          il y a beaucoup de choses qui restent à faire en  
25          matière d'efficacité énergétique. Alors, si

1 c'est... Alors, ça, ça peut être fait également  
2 pour rencontrer la marge. Puis 72 le dit bien, bien  
3 c'est après avoir tenu compte des efforts en  
4 efficacité énergétique.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Alors, merci, Maître Gertler, pour votre réponse et  
7 votre présentation.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Ainsi que, vous, Maître Ouellet, je suis persuadé  
12 que vous avez contribué au travail. Alors, merci.

13 Nous passons maintenant avec maître Neuman pour  
14 SÉ/AQLPA. Vous aviez annoncé une demi-heure, Maître  
15 Neuman.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Oui.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Parfait.

20 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et  
22 Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour  
23 Stratégies énergétiques et l'Association québécoise  
24 de lutte contre la pollution atmosphérique.

25 Donc, je vais traiter des différents sujets

1 dans le même ordre que les treize (13) catégories,  
2 les treize (13) sections du plan d'argumentation de  
3 Gaz Métro. Il y a certaines des sections où je  
4 n'aurai pas grand-chose à dire, mais il y en a  
5 d'autres où j'aurais certaines choses sur  
6 lesquelles élaborer. Donc, je vais les prendre dans  
7 le même ordre numérique.

8           Donc, la première section touche le  
9 calendrier réglementaire, ce qui a été couvert par  
10 le panel 1 de Gaz Métro en audience.

11           SÉ/AQLPA recommande fortement à la Régie de  
12 prévoir un calendrier réglementaire et un guide de  
13 dépôt qui permettent de rendre sa décision finale  
14 sur les causes tarifaires de Gaz Métro chaque  
15 année, en septembre, en vue d'une entrée en vigueur  
16 le premier (1er) octobre de chaque année, date qui  
17 continuerait d'être celle du début de l'année  
18 financière et tarifaire de Gaz Métro.

19           Le calendrier réglementaire et le guide de  
20 dépôt devraient permettre le dépôt par Gaz Métro de  
21 ses résultats de l'année de base de cinq mois réels  
22 et sept mois prévisionnels et d'adapter sa demande  
23 pour l'année témoin en conséquence.

24           Le prononcé d'une décision provisoire pour  
25 le premier (1er) octobre suivi d'une décision

1 finale pour le premier (1er) décembre devrait  
2 autant que possible être évité, cela ne doit pas  
3 devenir la norme.

4 Cela n'est pas seulement une question de  
5 stabilité et de prévisibilité tarifaires, il s'agit  
6 de maintenir l'intégrité du processus  
7 réglementaire. Une décision finale peut en effet  
8 non seulement réduire le revenu requis par rapport  
9 à une décision provisoire, mais également, selon le  
10 cas, l'augmenter ainsi que de modifier  
11 qualitativement et quantitativement les diverses  
12 activités prévues de Gaz Métro durant l'année  
13 témoin. Il serait donc nuisible à l'intégrité du  
14 processus réglementaire que, de façon systématique,  
15 les deux premiers mois de toute année financière et  
16 tarifaire de Gaz Métro ne soient pas dûment  
17 réglementés. Il y a une nette plus-value à éviter  
18 de systématiser le prononcé de décision provisoire.

19 Une décision finale chaque année en  
20 septembre, en vue d'une entrée en vigueur le  
21 premier (1er) octobre, améliorera par ailleurs le  
22 signal de prix durant les deux importants mois  
23 d'octobre et novembre, évitant des rattrapages en  
24 fin d'hiver.

25 Il serait par ailleurs difficile à gérer

1 des audiences tarifaires de Gaz Métro chaque année  
2 en septembre et octobre compte tenu du calendrier  
3 déjà chargé de la Régie relatif aux causes  
4 tarifaires de Gazifère, d'Hydro-Québec TransÉnergie  
5 et d'Hydro-Québec Distribution.

6           Donc, je passe maintenant au thème 2 qui  
7 est le plan d'approvisionnement deux mille dix-  
8 sept, deux mille vingt et un (2017-2021) de Gaz  
9 Métro incluant la marge excédentaire de capacité de  
10 transport, ce qui est couvert par le panel 6 de Gaz  
11 Métro en audience.

12 (10 h 26)

13 D'abord, sur le plan d'approvisionnement lui-même,  
14 SÉ-AQLPA réitère la recommandation 2.2 au rapport  
15 de monsieur Fontaine soulignant que la prévision  
16 par Gaz Métro de la consommation de ses clients  
17 grand débit à l'horizon de deux ans et plus devrait  
18 être améliorée. Le recours à des méthodes qui  
19 n'impliquent pas les autoévaluations des clients  
20 pourrait être envisagé. Et nous avons également,  
21 sur le même sujet, des recommandations 2.2. et 2.3  
22 qui se trouvent dans le rapport de monsieur  
23 Fontaine. SÉ-AQLPA appuie, par ailleurs, la  
24 recommandation de l'ACIG d'inviter la Régie à  
25 exiger un suivi sur les causes des manques à gagner

1 et trop perçus au service de transport et  
2 d'équilibrage qui devrait, selon nous, être déposé  
3 dès la cause tarifaire deux mille dix-huit-deux  
4 mille dix-neuf (2018-2019) incluant, le cas  
5 échéant, une analyse proposant des correctifs en  
6 vue de limiter ces écarts. Selon nous, c'est dans  
7 l'amélioration de la prévision à moyen terme de la  
8 demande des clients à grand débit que se situera  
9 une partie, au moins, de la solution. Selon nous,  
10 rien, dans les articles 72 et 49 de la Loi, ne  
11 requiert que la marge excédentaire de transport  
12 pour favoriser le développement des activités  
13 industrielles ait été préalablement contracté  
14 spécifiquement pour cette fin. Cette marge, en  
15 effet, résulte simplement du bilan de capacités  
16 entre les ressources et les besoins tel que prévu  
17 au plan d'approvisionnement. S'il y a un écart  
18 entre les deux, quel qu'en soit la cause et  
19 l'origine, les articles 72 et 49 permettent à Gaz  
20 Métro de demander à la Régie de ne pas l'obliger à  
21 revendre ses surplus de capacités, mais plutôt de  
22 les conserver à titre de marge de fiabilité jusqu'à  
23 dix pour cent (10 %), possiblement, du total des  
24 capacités en cas d'aléas qui amèneraient la demande  
25 industrielle à croître durant l'horizon du plan. Ce

1 que Gaz Métro démontrerait en produisant une  
2 analyse de sensibilité de sa prévision de la  
3 demande de grand débit au terme de son plan. La  
4 Régie, selon les articles 72 et 49, devra tenir  
5 compte d'un tel plaidoyer. De plus, tel qu'il a  
6 toujours été permis par la Loi, et que les  
7 amendements de deux mille seize (2016) n'ont pas  
8 changé, les intervenants pourraient également, lors  
9 du dossier adoptant le plan d'approvisionnement,  
10 plaider en faveur du maintien d'une telle marge. Et  
11 la Régie pourrait également requérir d'office une  
12 telle marge, même si aucun participant ne le  
13 plaide. C'est déjà un pouvoir que la Régie a  
14 toujours eu et il n'a pas été aboli par les  
15 amendements de deux mille seize (2016).

16 Je passe maintenant à la question au  
17 chapitre 3 qui est les coûts du transport et  
18 d'équilibrage, ce qui inclut la fonctionnalisation  
19 des coûts échoués en transport et des coûts de la  
20 marge excédentaire de transport pour favoriser le  
21 développement des activités industrielles. Et  
22 également, les trop-perçus et manques à gagner en  
23 transport équilibrage, tout ceci ayant été couvert  
24 par le panel 8 de Gaz Métro en audience.

25 Les coûts échoués en transport et les coûts

1 de la marge excédentaire de transport pour  
2 favoriser le développement des activités  
3 industrielles sont, par leur nature, des coûts de  
4 transport devant être fonctionnalisés comme tel. Il  
5 s'agit là de coûts de fiabilité en transport pour  
6 parer à ces aléas de la demande tel que je l'ai  
7 mentionné il y a quelques instants.

8 L'article 49 de la Loi sur la Régie de  
9 l'énergie, amendé en deux mille seize (2016),  
10 confirme cette évidence de fonctionnalisation comme  
11 coût de transport. Pour sa fonctionnalisation, il  
12 est sans importance qu'une marge de capacité de  
13 transport soit qualifiée de coût échoué ou soit  
14 qualifiée comme étant une marge de fiabilité pour  
15 favoriser le développement d'activités  
16 industrielles. Dans les deux cas, ce sont des coûts  
17 de transport.

18 (10 h 31)

19 La loi n'a pas eu besoin de mentionner des coûts  
20 d'équilibrage comme constituant une catégorie de  
21 coûts distincts de transport. L'équilibrage gazier,  
22 au même titre que la fiabilité, que ce soit en gaz  
23 ou en électricité, et les coûts échoués de capacité  
24 de transport font en effet tous partie des coûts de  
25 transport.

1 Les règles actuelles d'allocation de la  
2 partie équilibrage-fiabilité des coûts de transport  
3 de Gaz Métro sont hautement critiqués au dossier  
4 R-3867-2013 Phase 2 comme ne respectant pas le  
5 principe de causalité des coûts, principe que  
6 SÉ-AQLPA défend fortement. Il existe donc une forte  
7 possibilité que ces règles d'allocation seront  
8 vraisemblablement modifiées.

9 Dans ce contexte, SÉ-AQLPA partagent les  
10 réserves de l'ACIG et de la FCEI relatives au mode  
11 d'allocation des coûts échoués en transport et des  
12 coûts de la marge excédentaire de transport pour  
13 favoriser le développement des activités  
14 industrielles. Mais selon SÉ-AQLPA, ce n'est pas  
15 vraiment un problème de fonctionnalisation, mais un  
16 problème d'allocation de la partie équilibrage-  
17 fiabilité des coûts de transport de Gaz Métro.

18 Le dossier R-3867-2013 Phase 2 permettra de  
19 statuer sur la méthode optimale d'allocation de la  
20 partie équilibrage-fiabilité des coûts de transport  
21 de Gaz Métro.

22 Finalement, en variant avec la  
23 recommandation de la FCEI, SÉ-AQLPA favoriseraient  
24 une allocation provisoire des coûts prévus de deux  
25 mille dix-sept - deux mille dix-huit (2017-2018) à

1 ce sujet, soit selon la méthode d'allocation  
2 actuelle, dite d'équilibrage, soit selon une  
3 amélioration de cette méthode que la Régie pourrait  
4 édicter dès le présent dossier. Mais un compte de  
5 frais reportés pourrait parallèlement être  
6 constitué aux fins de permettre le versement, non  
7 pas de tous ces coûts échoués de transport et coûts  
8 de la marge de transport, mais le versement  
9 uniquement des écarts par catégorie tarifaire entre  
10 l'allocation de ces coûts selon la méthode du  
11 présent dossier et celle qui sera finalement  
12 adoptée à l'avenir au dossier R-3867-2013 Phase 2.  
13 Ce qui permettra donc de réallouer lors d'un  
14 dossier futur les coûts prévus de deux mille dix-  
15 sept - deux mille dix-huit (2017-2018) à ce sujet.

16 Je passe au chapitre 4 qui est la  
17 capitalisation des aides financières du Plan global  
18 d'efficacité énergétique. Sujet qui a été couvert  
19 par le panel 2 de Gaz Métro en audience. Nous  
20 appuyons sur le principe la proposition de  
21 considérer les dépenses de programmes en efficacité  
22 énergétique de Gaz Métro comme étant des  
23 investissements comme HQD le fait déjà. Ce qui  
24 permet ainsi de les amortir suivant leur vie utile,  
25 comme on le fait pour des ajouts d'actifs. Cela est

1 logique du point de vue du développement durable.

2 Nous sommes aussi d'avis que Gaz Métro  
3 devrait, comme HQD, amortir les aides financières  
4 versées sur une durée qui, par précaution, seraient  
5 un peu moindres que la durée de vie pondérée de ces  
6 programmes d'économie de gaz. D'autant plus que Gaz  
7 Métro renonce à cette condition au boni de un  
8 million de dollars (1 M\$) associé à l'atteinte des  
9 objectifs de son PGEÉ. Donc, ceci était la  
10 recommandation 2.4 du rapport de SÉ-AQLPA.

11 Comme monsieur Fontaine l'a souligné dans  
12 son témoignage oral le dix (10) juillet deux mille  
13 dix-sept (2017), Gaz Métro nous informe en effet  
14 que la durée de vie moyenne pondérée de ses  
15 économies... pardon, de ses mesures d'économie de  
16 gaz serait, selon elle, de dix-huit (18) ans si on  
17 effectue ces pondérations sur la base des montants  
18 d'aides financières respectifs des divers  
19 programmes.

20 Mais monsieur Fontaine a fait remarquer que  
21 si on effectuait cette pondération en fonction des  
22 volumes d'économie prévus de chaque programme,  
23 selon la méthode reconnue par HQD, et comme  
24 monsieur Fontaine le calcule dans son rapport, nous  
25 obtiendrions plutôt une durée de vie moyenne

1 pondérée d'environ quinze (15) ans pour les  
2 programmes d'efficacité de Gaz Métro. Dans ce  
3 contexte, nous sommes d'accord au présent dossier  
4 seulement d'amortir les aides financières de ces  
5 programmes sur dix (10) ans, car sa durée  
6 d'amortissement correspond méthodologiquement à la  
7 durée de vie moyenne de quinze (15) ans de ces  
8 programmes lorsqu'on la pondère selon les volumes  
9 d'économie prévus. Mais, tel qu'indiqué dans le  
10 témoignage oral de monsieur Fontaine en audience,  
11 nous ne nous prononçons pas sur la proposition de  
12 Gaz Métro d'effectuer cette pondération plutôt sur  
13 la base des montants des aides financières.

14 (10 h 36)

15 Le GRAME, dans sa plaidoirie d'aujourd'hui,  
16 a peut-être incorrectement tenu compte de  
17 l'amendement oral, que nous avons apporté en  
18 audience, à la section 3.1 et à la recommandation  
19 2.5 de notre rapport. Faisant suite aux  
20 informations nouvelles obtenues de Gaz Métro  
21 oralement en réponse à nos questions d'audience.  
22 Tel qu'indiqué en audience, nous ne recommandons  
23 pas, à ce stade, de porter la durée d'amortissement  
24 des coûts de programmes à quinze (15) ans. Nous  
25 recommandons plutôt à la Régie de demander à Gaz

1 Métro de déposer un balisage de cette question  
2 d'ici le dossier tarifaire de deux mille dix-huit -  
3 deux mille dix-neuf (2018-2019).

4 Selon l'information qui sera alors fournie,  
5 nous verrons s'il y a lieu ou non de maintenir la  
6 moyenne de durée de vie de dix-huit (18) ans  
7 proposée par Gaz Métro et s'il y aurait alors lieu,  
8 par conséquent, d'amortir les aides financières sur  
9 une durée plus longue que les dix (10) ans  
10 actuellement considérés.

11 Je passe maintenant à la section 5, qui est  
12 le plan global en efficacité énergétique de deux  
13 mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018) avec  
14 horizon deux mille dix-sept-deux mille vingt (2017-  
15 2020). Ce qui a été couvert par le panel 3 de Gaz  
16 Métro en audience. Comme le GRAME et le ROÉÉ et tel  
17 que développé dans le rapport et le témoignage oral  
18 de monsieur Fontaine, nous désirons souligner  
19 l'importance fondamentale, en termes de volumes et  
20 en raison de leur impact structurant dans le cadre  
21 de la politique énergétique du Québec, les trois  
22 programmes d'aide à l'implantation livrés par Gaz  
23 Métro.

24 Monsieur Fontaine ajoute que Gaz Métro,  
25 suite aux recommandations de son consultant,

1 s'arrime à la notion de surcoût, ce que nous  
2 appuyons. Par ailleurs, nous voyons que, malgré les  
3 augmentations d'aides financières proposées au  
4 présent dossier, le TCTR-ratio de ces trois  
5 programmes se maintenir au-dessus de deux, ce qui  
6 garantit que l'indicateur TCTR plus TNT demeurent  
7 positifs.

8           Donc, nous maintenons notre recommandation  
9 2.6 qui invite la Régie à accepter les  
10 modifications proposées par Gaz Métro aux aides  
11 financières de ses programmes PE208, PE218 et  
12 PE219, aides financières basées sur la notion de  
13 surcoût et qui conserve, dans tous les cas, un  
14 excellent TCTR-ratio.

15           Tel que développé dans le rapport et le  
16 témoignage oral de monsieur Fontaine, nous  
17 maintenons, par ailleurs, notre recommandation 2.7  
18 invitant la Régie de l'énergie à mettre fin au  
19 programme de Gaz Métro PE113, chauffe-eau sans  
20 réservoir Energy Star, parce qu'il est miné par un  
21 taux d'opportunité que monsieur Fontaine qualifie  
22 de décourageant, actuellement évalué à soixante-  
23 sept pour cent (67 %).

24           Certes, dans la preuve écrite et en  
25 audience, Gaz Métro indique son intention de

1 réévaluer la méthode de calcul de ce taux  
2 d'opportunité, qu'elle croit être plus bas. Mais  
3 notre témoin, monsieur Fontaine, exprime l'avis  
4 que, même si ce taux d'opportunité baissait  
5 légèrement, il ne demeure pas justifié de maintenir  
6 ce programme et encore moins d'en hausser l'aide  
7 financière. Il nous semble que le marché s'est  
8 transformé, ce dont on devrait se réjouir, et selon  
9 les résultats de l'évaluation de Gaz Métro, ce type  
10 de chauffe-eau constitue dorénavant une offre de  
11 base dans la nouvelle construction. On ne peut donc  
12 plus faire semblant que le taux d'opportunité  
13 continue de devoir être évalué à seulement cinq  
14 pour cent (5 %). Nous pensons donc que le programme  
15 PE113 devrait effectivement être abandonné dès deux  
16 mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018).

17 Pour ce qui est des autres programmes, à  
18 notre recommandation 2.8, nous invitons la Régie de  
19 l'énergie à maintenir le programme PE123, combo à  
20 condensation, parce qu'il présente une bonne  
21 amélioration de son TCTR.

22 À la recommandation 2.9, nous invitons la  
23 Régie à maintenir le programme PE212, chauffe-eau à  
24 condensation, parce qu'il présente un taux  
25 d'opportunité raisonnable à dix pour cent (10 %)

1 et bénéficie d'un apport de bénévolat de l'ordre de  
2 six pour cent (6 %).

3 (10 h 41)

4 À la recommandation 2.10, nous invitons la  
5 Régie de l'énergie à appuyer éventuellement les  
6 intentions de Gaz Métro de suivi de modifications  
7 du programme PE220, innovation, et nous prions  
8 aussi la Régie d'amener la publication des  
9 résultats des études liées au programme PE-220 dans  
10 la cause tarifaire.

11 À la recommandation 2.11, nous avons invité  
12 la Régie de l'énergie à accepter les propositions  
13 de Gaz Métro concernant le programme PE-225  
14 aérotherme à condensation parce que ces  
15 propositions permettent de redresser à un niveau  
16 acceptable le TCTR-ratio.

17 Et à la recommandation 2.12, nous avons  
18 invité la Régie de l'énergie à se montrer très  
19 circonspecte devant l'augmentation importante que  
20 prennent les mesures de devancement dans le PTÉ des  
21 secteurs résidentiels et CII de Gaz Métro.

22 Nous rappelons qu'auparavant ces mesures de  
23 devancement ne se trouvaient pas incluses dans le  
24 PTÉ de Gaz Métro, le potentiel technico-économique.

25 Je passe maintenant au sujet 6 qui porte

1 sur le compte d'aide à la substitution d'énergie  
2 plus polluante, le CASEP, qui est couvert par la  
3 pièce B-0135, Gaz Métro-13, Document 4.

4 Telles que SÉ/AQLPA l'ont plaidé lors des  
5 dossiers antérieurs, nous appuyons fortement le  
6 maintien d'un budget suffisant au CASEP afin de  
7 permettre à Gaz Métro de répondre favorablement aux  
8 clients envisageant annuellement de convertir leur  
9 source d'énergie plus polluante vers le gaz  
10 naturel. En l'espèce, SÉ/AQLPA appuie donc la  
11 demande de Gaz Métro de budgéter un million de  
12 dollars (1 M\$) à ajouter au CASEP en deux mille  
13 dix-sept, deux mille dix-huit (2017-2018).

14 Je passe au sujet 7 qui porte sur les  
15 stratégies de conformité au système de plafonnement  
16 et d'échange de droit d'émission de gaz à effet de  
17 serre, le SPEDE, qui est couvert par la pièce B-  
18 0086, Gaz Métro-8, Document 1, et par le panel 4 de  
19 Gaz Métro en audience.

20 Sur ce sujet, nous n'avons aucun  
21 commentaire. Nous n'avons pas participé au huis  
22 clos. Et nous souhaitons que la Régie, autant que  
23 possible, interprète de façon générale, de la  
24 manière la plus limitative possible, les cas où  
25 elle accorde une demande de confidentialité.

1           Au sujet 8, les modifications comptables  
2 réglementaires et tarifaires en lien avec le SPEDE,  
3 ce qui est couvert par la pièce B-0255, Gaz Métro-  
4 8, Document 2, et par le panel 5 de Gaz Métro en  
5 audience.

6           Donc, sur le principe, SÉ/AQLPA réitère la  
7 position qu'elles ont exprimée dans de nombreux  
8 autres dossiers passés et que la Régie aussi a  
9 exprimée, à l'effet que la Régie doit, autant que  
10 possible, éviter qu'une utilité publique soit  
11 requise de tenir des états financiers réglementaires  
12 différents de ses états financiers corporatifs.  
13 C'est ce que visait notamment à favoriser le  
14 passage au référentiel des PGEÉ des États-Unis, les  
15 « US Gap ».

16           Je passe au sujet 9. La planification  
17 pluriannuelle des investissements qui est couverte  
18 par la pièce B-0091, Gaz Métro-9, Document 1. Là-  
19 dessus nous réitérons notre recommandation 2.13  
20 invitant la Régie de l'énergie à demander à Gaz  
21 Métro de présenter le suivi des réalisations par  
22 rapport au budget approuvé de la gestion des actifs  
23 dans le cas de la cause tarifaire compte tenu de  
24 l'importance de ce suivi pour la sécurité du  
25 réseau.

1 Sur le sujet 10, le programme d'entretien  
2 préventif qui est la pièce B-0138, Gaz Métro-14,  
3 Document 2, nous appuyons la preuve de Gaz Métro  
4 relative à son programme d'entretien préventif,  
5 lequel est essentiel à réduire les besoins  
6 d'investissements supplémentaires.

7 Sur le sujet 11, les garanties financières  
8 en transport exigible dans le cas de projets  
9 industriels d'envergure qui est couvert par la  
10 pièce B-0161, Gaz Métro-16, Document 1, et le panel  
11 7 de Gaz Métro en audience.

12 SÉ/AQLPA appuie fortement la proposition de  
13 Gaz Métro lui permettant de requérir des garanties  
14 financières en transport dans le cadre de projets  
15 industriels d'envergure. Cela réduit le risque de  
16 transfert de coûts entre clients, ce qui nuirait à  
17 l'exactitude du signal de prix.

18 Sur le sujet 12, les modifications aux  
19 Conditions de services et tarifs qui est la pièce  
20 B-0162, Gaz Métro-16, Document 2, en phase 2, et  
21 l'article 12.2.3.1 approuvé provisoirement en phase  
22 1, nous n'avons aucun commentaire.

23 (10 h 46)

24 Et finalement, sur le sujet 13, la  
25 prolongation du processus de consultation

1 réglementaire qui constitue un amendement à la  
2 demande de Gaz Métro. SÉ/AQLPA appuie la  
3 proposition de Gaz Métro de prolongation du  
4 processus de consultation réglementaire. Et,  
5 SÉ/AQLPA, si jamais la Régie souhaite revenir sur  
6 cette question, SÉ/AQLPA maintient leurs réserves  
7 exprimées lorsque ce processus fut initié à l'effet  
8 que la confidentialité n'est pas requise. En effet,  
9 ni les intervenants, et monsieur Fontaine l'a  
10 confirmé en audience le dix (10) juillet deux mille  
11 dix-sept (2017), et selon nous, ni Gaz Métro n'ont  
12 besoin de cette confidentialité pour pouvoir  
13 discuter sans préjudice de diverses hypothèses  
14 réglementaires. Nous notons même que les  
15 participants n'ont eu aucune difficulté à le faire,  
16 ainsi de façon non confidentielle, au dossier  
17 consultatif R-3972-2016, qui a eu lieu devant la  
18 Régie. Nous croyons que la même absence de besoin  
19 de confidentialité s'applique au processus de  
20 consultation réglementaire ici visé. Donc, ceci  
21 termine mes représentations.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci bien Maître Neuman. Maître Turgeon, aucune  
24 question? Également, Maître?

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Comme vous avez pu le remarquer, je lisais un texte  
3 et ça me ferait plaisir, peut-être plus tard  
4 aujourd'hui, de le déposer, mais il n'y a pas de  
5 surprise, là, c'est ce que j'ai lu. Simplement  
6 c'est comme ça, vous aurez un document.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Je n'ai pas de question également.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 O.K. Merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors, nous allons prendre... Merci bien Maître  
13 Neuman, nous allons prendre une pause. Pour Gaz  
14 Métro, Maître Sigouin-Plasse, vous prévoyez  
15 combien de temps?

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 D'abord, bonjour.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Bonjour. Oui, j'aurais pu...

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Je ne le sais pas là, je vous demanderais un vingt  
22 (20) minutes pour qu'on ramasse tout ça, puis peut-  
23 être que la résultante de cette réflexion-là ferait  
24 en sorte que la réplique sera courte, mais au moins  
25 un vingt (20) minutes pour qu'on puisse se

1 consulter, si c'est possible.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Onze heures et demie (11 h 30), en avez-vous assez?

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Ah! Onze heures et demie (11 h 30), amplement.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Mais après, allez-vous en avoir assez pour...

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Non, non. La réplique, traditionnellement, elle se  
10 veut assez courte là, alors si l'objectif de la  
11 Régie c'est de terminer le tout avant midi, je  
12 rassure tout le monde, à moins évidemment que vous  
13 ayez des questions complémentaires, mais ça va, ça  
14 va, Monsieur le Président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Onze heures et demie (11 h 30), vous en avez  
17 amplement?

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Oui, tout à fait.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Excellent.

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci.

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2 REPRISE DE L'AUDIENCE

3

4 \_\_\_\_\_  
(11 h 19)

5 LE PRÉSIDENT :

6 Dernière phase, la réplique. Alors à vous, Maître  
7 Locas.

8 RÉPLIQUE PAR Me VINCENT LOCAS :

9 Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le  
10 Président, Madame la Régisseuse, Monsieur le  
11 Régisseur. Bon matin. Ma portion de la réplique  
12 sera relativement très, très, très courte. Je ferai  
13 référence à la recommandation 2.13 de SÉ-AQLPA. Et  
14 en fait c'est plus une question de, afin de guider  
15 le banc lors de votre délibéré. Je vous référerai  
16 à la réponse donnée par Gaz Métro à la DDR numéro 1  
17 de l'intervenante, la pièce B-0208 (Gaz Métro-18,  
18 Document 7), la réponse donnée à la question 3-7 où  
19 justement il était demandé dans quel forum un tel  
20 suivi a été effectué. Et Gaz Métro répondait que  
21 c'était dans le cadre d'une pièce du rapport  
22 annuel. La pièce en question, pour que vous  
23 puissiez aller vous y référer, soit dans le dernier  
24 dossier du rapport annuel de deux mille seize  
25 (2016) sur le dossier R-3992-2016, vous allez

1 retrouver le tout à la pièce B-0028 (Gaz Métro-6,  
2 Document 3). Donc, vous pourrez voir ce qui est  
3 déjà déposé, les suivis qui sont déjà effectués par  
4 Gaz Métro à ce niveau. Le tout en réponse à la  
5 recommandation 2.13 de SÉ-AQLPA. Ce qui conclut la  
6 réplique de mon côté. Je vous remercie beaucoup.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, Maître Locas.

9 RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Rebonjour. Tout d'abord, je vous dirais, j'ai  
11 oublié de le faire plus tôt, mais maître Sarault  
12 m'avait invité à vous signaler son absence  
13 aujourd'hui et s'excuser. Voilà, je passe le  
14 message en tout début de réplique. C'est un peu  
15 tardif, j'en conviens.

16 Quelques points. On n'a pas pour pratique  
17 en réplique chez Gaz Métro de revenir sur  
18 l'ensemble des éléments d'argumentation qui ont été  
19 soulevés par nos confrères. Vous avez amplement  
20 d'informations au dossier qui vous permettent de  
21 jauger la justesse des arguments qu'on vous soumet  
22 de part et d'autre. Par contre, je reviens sur des  
23 éléments qui sont davantage, en tout cas en ce qui  
24 me concerne au niveau des sujets que j'ai examinés,  
25 ont fait l'objet de discussions, qui ont fait

1 davantage l'objet de discussions.

2 Tout d'abord, la question des tarifs au  
3 premier (1er) octobre versus premier (1er)  
4 décembre. Madame Pelletier, vous avez dit hier en  
5 question, je ne me rappelle plus, je crois, de  
6 mémoire, que c'était à maître Sarault, vous dites,  
7 écoutez, je n'ai pas entendu ou je n'ai pas capté  
8 dans l'argumentation jusqu'à présent de réaction  
9 par rapport à des mesures alternatives. Alors  
10 message reçu. Message reçu si on n'a pas été assez  
11 clair là-dessus et de vous donner un écho.

12 Par contre, dans l'écho que je vais vous  
13 donner en réplique, ça se peut que je revienne un  
14 peu sur des éléments qui ont déjà été dits, et je  
15 m'en excuse d'emblée. Pour Gaz Métro, ça, vous  
16 l'avez compris, je pense, la position enviable et  
17 préférable, c'est celle de tenter, autant que faire  
18 se peut, d'avoir des tarifs au premier (1er)  
19 octobre. Ça, je ne surprendrai personne là-dessus.

20 Et j'ai entendu maître Sarault vous plaider  
21 que, pour les clients qu'il représente au niveau de  
22 l'ACIG, c'est un souhait qui est ardent. C'est un  
23 terme qu'il a employé « ardent ». Donc, il y a  
24 vraiment réellement pour la clientèle industrielle,  
25 à tout le moins, mais je présume que c'est une

1 réalité aussi pour tout client qui se doit de  
2 budgéter les coûts d'énergie à venir au niveau de  
3 l'hiver d'avoir un signal de prix assez tôt pour se  
4 permettre de réagir en conséquence. Et en ce sens,  
5 la date du premier (1er) octobre demeure  
6 souhaitable.

7           Maintenant, si on prend cette position-là,  
8 c'est un peu un noeud gordien, là. T'sais, c'est  
9 insoluble. Il faut tenter de trouver des solutions.  
10 On en convient. C'est pour ça qu'on vous dit  
11 d'entrée de jeu, en ouverture d'audience avec  
12 madame Trudeau, qu'on travaille sur des solutions.  
13 Et ces solutions-là, bien, on va pouvoir, nous  
14 l'espérons, puis c'est une annonce que je vous  
15 fais, pour la prochaine cause tarifaire. Parce que,  
16 là, je comprends que... Puis j'ai capté votre  
17 message. Pour cette année, pour la cause tarifaire  
18 deux mille dix-sept (2017), pour la formation que  
19 vous êtes, le signal qu'on a, c'est que le premier  
20 (1er) octobre deux mille dix-sept (2017), on pense  
21 qu'on devrait être en mesure de le rencontrer  
22 l'échéance du premier (1er) octobre.

23 (11 h 14)

24 Pour la prochaine tarifaire c'est, évidemment, une  
25 autre formation qui va devoir composer avec ça.

1 Cette future formation là sera... on leur soumettra  
2 une avenue de réflexion dans le cadre d'une phase 1  
3 à intervenir. Je vous en fais l'annonce. Cette  
4 phase 1 là pourra être initiée à quelque part en  
5 octobre. Est-ce que c'est au début octobre ou un  
6 petit peu plus tard au cours du mois, pour  
7 communiquer à la Régie ces pistes de solutions là,  
8 qui auront été envisagées?

9 Maintenant, il y a une chose sur laquelle  
10 on peut peut-être déjà penser qui va vous être dite  
11 dans cette phase 1, c'est que prenant pour acquis  
12 qu'on garde le premier (1er) octobre comme objectif  
13 et qu'on compte sept mois pour pouvoir procéder à  
14 tout l'examen de la preuve et tout ça, ça nous  
15 amène au premier (1er) mars. Qu'est-ce qui arrive  
16 avec le premier (1er) mars? On vous l'a dit, on n'a  
17 pas de 5/7. Ça c'est une réalité, je ne peux pas  
18 vous dire autre chose aujourd'hui que ce que la  
19 preuve a dit au cours des derniers jours.

20 Maintenant, est-ce que, dans cette  
21 réflexion-là et ce qu'on vous dira éventuellement  
22 ou ce qu'on dira à la future formation, qu'en  
23 l'absence de 5/7, on peut vous déposer autre chose.  
24 Est-ce que c'est une pièce B-0265, comme on vous a  
25 soumis cette année? Prime qui aura peut-être été

1 revampée un peu avec des informations  
2 supplémentaires? Mais ça c'est l'été qui va nous  
3 permettre de le définir. Et d'arriver avec une  
4 proposition en phase 1 pour cette future formation  
5 là.

6 Et tout ça pour dire que l'alternative de  
7 tarifs provisoires au premier (1er) octobre, qui  
8 nous amène à des tarifs finaux au premier (1er)  
9 décembre, bien, pour nous, ce n'est pas sur cette  
10 solution-là qu'on travaille. On va travailler  
11 d'arrache-pied pour vous trouver quelque chose de  
12 satisfaisant dans une phase 1 à venir et qui  
13 concernera cette autre formation là. Et cette phase  
14 1 là sera probablement couplée d'une demande  
15 relativement au taux de rendement pour l'année en  
16 question.

17 Alors, c'est une annonce qui me permet de  
18 répondre à vos préoccupations mais qui lance peut-  
19 être davantage un signal à une future formation, je  
20 vous le soumets bien franchement, Monsieur le  
21 Président, Madame la Régisseuse, Monsieur le  
22 Régisseur.

23 Autre sujet sur lequel je voulais revenir,  
24 les excédents de transport, de la capacité de  
25 transport et la marge excédentaire. Tout le monde a

1 son mot à dire là-dessus. Comment... puis ça va de  
2 soi, là, vous avez interpellé tous les avocats au  
3 dossier sur comment on doit interpréter l'article  
4 72, 49, sur les obligations à la charge du  
5 Distributeur de justifier, éventuellement, cette  
6 marge-là. Et quels sont, évidemment, les pouvoirs  
7 de la Régie eu égard à l'approbation d'une telle  
8 marge excédentaire, l'utilisation d'excédents?

9 Il y a une réalité, par contre, avec  
10 laquelle on va devoir composer. C'est que, sur  
11 l'horizon du plan, là, on a des excédents. On en a  
12 cette année, des excédents, et en a d'annoncés à  
13 l'Annexe 9 de la pièce B-0195. Ce sont des  
14 excédents avec lesquels on va devoir composer dans  
15 les prochaines années. Est-ce que ces excédents-  
16 là... cette année, la question ne se pose pas en  
17 termes de marge excédentaire, je vous le soumets,  
18 parce que vous avez entendu le témoin vous dire :  
19 « Je n'en ai pas de besoin, je vais procéder à la  
20 revente de ces capacités-là. »

21 Pour les années futures, là, lorsqu'on va  
22 se présenter dans la cause tarifaire deux mille  
23 dix-neuf (2019), on a bien pris note qu'on se devra  
24 de vous expliquer si, le cas échéant, cette marge  
25 excédentaire là qu'on a d'annoncée pour deux mille

1 dix-neuf (2019), deux mille vingt (2020), deux  
2 mille vingt et un (2021), pour les prochains  
3 dossiers tarifaires. On a bien pris note que, pour  
4 la Régie, compte tenu des nouveaux termes de la  
5 loi, on s'attend, nous, qu'on vous explique...  
6 d'abord, est-ce qu'on a un fardeau de preuve à  
7 rencontrer en termes de est-ce que, ces excédents-  
8 là, on doit les utiliser pour une marge  
9 excédentaire en vertu de 72 et, auquel cas, quel  
10 est notre fardeau de preuve, quelle est la  
11 démonstration qu'on devra faire?

12           Bref, ce que je peux vous annoncer en  
13 réplique c'est qu'on va vous écrire des choses là-  
14 dessus. Est-ce que, pour vous, formation de la  
15 cause tarifaire deux mille dix-huit (2018), donc  
16 pour l'année deux mille dix-sept - deux mille dix-  
17 huit (2017-2018), c'est quelque chose qui doit vous  
18 préoccuper? Je pense que ça a été intéressant  
19 d'amorcer le débat, de nous poser des questions là-  
20 dessus. Mais, pour deux mille dix-sept - deux mille  
21 dix-huit (2017-2018), ce sont des capacités qui  
22 vont être revendues puisque non nécessaires.

23 (11 h 29)

24 Si la réalité devait être autre pour les prochaines  
25 années, bien on prend bien bonne note que du fait

1 que pour les futures formations, on aurait quelque  
2 chose à dire, des démonstrations à faire. Et on  
3 vous revient avec ça sans faute.

4 La fonctionnalisation des coûts échoués, la  
5 demande est très claire, c'est de créer un compte  
6 de frais reportés qui porte sur les coûts échoués  
7 qui ont été accumulés dans l'année, mais également,  
8 puis je réitère, des coûts échoués qui auraient été  
9 constatés au rapport annuel deux mille seize (2016)  
10 avec une problématique, quant à moi, compte tenu  
11 des décisions finales qui ont été rendues dans le  
12 rapport annuel deux mille seize (2016). Mais je  
13 voulais revenir très brièvement en réplique en vous  
14 disant, la position de Gaz Métro de s'objecter à la  
15 création du CFR, puisque c'est ça la demande, est  
16 très claire. Pour nous, la position c'est sur deux  
17 points. D'abord, parce que le débat sur la  
18 fonctionnalisation se doit d'être examiné dans sa  
19 globalité et deuxièmement, parce que la création  
20 d'un tel CFR, ça crée... ça porte atteinte à  
21 l'équité intergénérationnelle. Je vous l'ai plaidé  
22 en argumentation principale. Ces deux arguments-là,  
23 que je vous sou mets, vous pouvez, vous, statuer dès  
24 maintenant là-dessus. Vous pouvez dire : « Bien,  
25 effectivement, il y a un problème parce qu'il y a

1 un autre banc qui est saisi de types de demandes  
2 similaires » et vous pouvez dès maintenant statuer  
3 sur le fait que créer un CRF, aujourd'hui, risque  
4 de déstabiliser l'équité entre diverses générations  
5 de clients. Par contre, la position de la FCEI,  
6 vous allez avoir de la difficulté à pouvoir statuer  
7 sur cette position-là parce que pour vous amener à  
8 créer le CFR, ce que la FCEI vous dit, c'est que la  
9 fonctionnalisation utilisée par Gaz Métro, elle est  
10 injuste, et que cette fonctionnalisation-là est  
11 contraire aux principes de causalité des coûts. Et  
12 je vous soumets que la preuve au dossier n'est pas  
13 suffisante pour vous permettre de statuer là-  
14 dessus. Et c'est une preuve qui se devra d'être  
15 faite dans un forum qui sera aussi... et pas que  
16 je... oui, le terme est peut-être inapproprié, là,  
17 mais vous comprenez où je veux en venir. C'est  
18 qu'il faut qu'il y ait un débat en bonne et due  
19 forme qui se fasse sur des principes aussi  
20 fondamentaux que de la justesse d'une  
21 fonctionnalisation, des méthodes de  
22 fonctionnalisation et du respect de principes aussi  
23 fondamentaux que la causalité des coûts. Et ce, je  
24 vous le soumets en tout respect, la Régie n'est pas  
25 saisie de suffisamment d'informations pour lui

1 permettre de réagir à ces positions-là énoncées par  
2 la FCEI dans le cadre du présent dossier. Sans  
3 prétention.

4 Et ensuite de ça, maître Neuman est arrivé  
5 en argumentation avec des mesures... Il s'est  
6 inscrit dans le débat de la fonctionnalisation,  
7 maître Neuman, SÉ-AQLPA, en vous parlant de  
8 fonctionnalisation provisoire. Je vous dis que  
9 c'est un peu tard pour arriver au niveau de  
10 l'argumentation avec des propositions comme celle-  
11 là. Mon confrère Neuman, maître Neuman, il est...  
12 il y a une chose qu'on peut lui reconnaître, c'est  
13 qu'il nous fait penser à l'extérieur de la boîte  
14 beaucoup, et j'apprécie beaucoup sa collaboration  
15 puis sa réflexion au point de vue juridique. Mais  
16 là, je pense qu'il s'avance un peu au point de vue  
17 de la fonctionnalisation lorsqu'il vous propose des  
18 avenues en tant que représentant de SÉ-AQLPA, on  
19 aurait aimé ça avoir un témoin nous parler  
20 d'avenues provisoires en termes de  
21 fonctionnalisation et nous donner quels seraient  
22 les impacts éventuellement, puis nous permettre,  
23 éventuellement, de contre-interroger ce témoin-là.  
24 Malheureusement, mon confrère n'est pas témoin, il  
25 n'est pas reconnu comme étant un spécialiste en

1 matière de fonctionnalisation, en tout respect pour  
2 celui-ci, alors je vous invite à peut-être prendre  
3 ces recommandations-là, formulées, en plaidoirie  
4 sous réserve.

5 Et, bien toujours pour... à l'égard de  
6 maître Neuman, mais on est content d'entendre que  
7 pour SÉ-AQLPA, la participation au processus de  
8 consultation réglementaire c'est une chose qui est  
9 souhaitée. Là où on a été surpris, c'est de voir la  
10 position annoncée eu égard, ou les questions qui  
11 ont été soulevées en argumentation concernant la  
12 confidentialité du processus. Le débat ne se fait  
13 pas devant vous, là, concernant les règles de  
14 fonctionnement du processus de consultation  
15 réglementaire, il n'y aucune preuve là-dessus;  
16 encore une fois, ce qui a été demandé, c'est une  
17 reconduction intégrale du processus déjà approuvé  
18 par la Régie où on a eu à faire ce débat-là, pas  
19 plus tard que l'année dernière, sur les règles de  
20 confidentialité, alors qu'on arrive en  
21 argumentation avec peut-être un questionnaire  
22 concernant le mode de fonctionnement. Puis on a des  
23 interrogations quant au fait que ce qui a été  
24 rapporté par maître Neuman correspond exactement à  
25 ce qui a été peut-être énoncé par les témoins à cet

1           égard-là de SÉ-AQLPA.

2           (11 h 34)

3           À tout événement, je pense qu'il n'est pas... ce  
4           n'est pas le forum approprié, à la toute fin d'une  
5           audience comme ça, de rediscuter ou de revisiter  
6           des règles de fonctionnement du processus de  
7           consultation réglementaire qui viennent tout juste  
8           d'être... d'être arrêtées par la Régie dans la  
9           cause tarifaire deux mille dix-sept (2017).

10                       Alors, écoutez, ça faisait le tour des  
11           quelques points sur lesquels je voulais porter  
12           l'attention de la Régie en réplique. Je pense avoir  
13           rencontré mon objectif de faire ça succinctement.  
14           Évidemment, toujours disponible pour répondre à vos  
15           questions, Monsieur le Président, Madame et  
16           Monsieur les Régisseurs. Ça me fera plaisir d'y  
17           répondre le cas échéant.

18           LE PRÉSIDENT :

19           Merci, Maître Sigouin-Plasse. Pas de questions.

20           Mme LOUISE PELLETIER :

21           Non.

22           Me MARC TURGEON :

23           C'est clair.

24           LE PRÉSIDENT :

25           Je n'ai pas de questions également. Est-ce que,

1 Maître Lemay Lachance...

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Ce n'est pas annoncé.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Ce n'est pas annoncé.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Alors, ça me permet de vous remercier pour le  
8 processus, Monsieur le Président.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Un processus que j'estime qui a... que nous  
11 estimons qu'il a très bien fonctionné. Comme vous  
12 le remarquez, on rentre dans les délais et aucune  
13 objection sous réserve à trancher, donc ça a été  
14 une belle audience. Nous tenons, mes collègues et  
15 moi, à vous remercier, Gaz Métro, son équipe, son  
16 trio de procureurs, comme je l'appelle, et  
17 l'équipe. C'est très important, hein, l'équipe.

18 Ainsi que les intervenants. Vous savez que  
19 ce que vous apportez à la Régie nous permet de voir  
20 toutes les facettes d'un dossier qui correspond, en  
21 quelque sorte, à ce que prévoit l'article 5, notre  
22 fameuse toile de fond.

23 Je tiens également, nous tenons également à  
24 remercier l'équipe de la Régie. Elle n'est pas  
25 grosse aujourd'hui, mais croyez-moi, elle participe

1 au cote d'écoute de la Régie, ils sont en ondes  
2 actuellement. Et je veux remercier aussi le trio.  
3 Vous êtes souvent trois, hein, les sténographes.  
4 nous allons remercier le trio des sténographes. Et  
5 notre chère greffière madame Lebuis.

6 Alors, ça complète pour ma part. Tout est  
7 correct. Merci. Je n'ai oublié personne. Je  
8 remercie mes collègues à gauche et à droite, de me  
9 permettre de me rappeler des choses qui parfois  
10 j'oublie.

11 Me MARC TURGEON :

12 J'ai juste un petit mot. Dans les corridors, les  
13 corridors de la Régie nous donnent des fois des  
14 informations. Et quand j'ai regardé l'article 72 et  
15 l'article 49 sur la compétence de la Régie, maître  
16 Lemay Lachance, ce que je n'ai pas trouvé, c'est  
17 des compétences en météo. Et je sais qu'il y a une  
18 journée qui va être importante pour vous.

19 Alors, on ne peut rien y faire sur la  
20 météo, mais permettez-nous de vous offrir nos  
21 meilleurs voeux de bonheur et une magnifique  
22 journée, mais on n'est pas responsable de la météo  
23 qu'il fera. Alors, profitez-en.

24

25 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

1

2

3 SERMENT :

4

5

6 Je, soussignée, DANIELLE BERGERON, sténographe  
7 officielle, certifie sous mon serment d'office que  
8 les pages qui précèdent sont et contiennent la  
9 transcription fidèle et exacte des notes prises  
10 dans cette cause au moyen de la sténotypie.

11

12 Le tout, conformément à la loi.

13 Et j'ai signé,

14

15

16

---

DANIELLE BERGERON, s.o.

17